

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 12/09/2024

Date de publication : 08 NOV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRÉSENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, David VARRONE, Christian ZEDET.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE : Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°147.

PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Ali AMRANE après le vote de la délibération n° 159, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n° 167, David VARRONE après le vote de la délibération n°169.

PROCURATIONS : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Sylvie MORLIERE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Jean-Marc MACARIO à Jean-Pierre FRANCHI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN, Christian ORTEGA à Robert NOVELLI, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Martine ULBADI à Marc COMBE, Alain YBERT à Florence SIMON.
Ali AMRANE à Serge PERCHERON à partir de la délibération n°160,
Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°168.

ABSENTS : Pierre BORNET, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Claude SERRA.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	6
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	8
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	9
DELIBERATIONS	11
N°129 : Nouvelle désignation d'un membre du conseil d'administration au sein de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Eaux de Mouans »	11
N°130 : Désignation de représentant au sein de la régie SILLAGES à seule autonomie financière pour l'exploitation et l'organisation du service des transports publics urbains.....	12
N°131 : Budget Principal – Décision modificative n°1	12
N°132 : Versement supplémentaire de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	14
N°133 : Budget Régie des transports Sillages - Décision Modificative n°1.....	14
N°134 : Budget Annexe Eau Potable 2024– Décision Modificative n°1	15
N°135 : Budget Annexe Assainissement 2024– Décision Modificative n°1.....	15
N°136 : Budget principal 2024 - Admissions en non-valeur	16
N°137 : Budget autonome Régie des transports Sillages 2024 - Admissions en non-valeur	17
N°138 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024	17
N°139 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone "France Ruralités Revitalisation" rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts.....	18
N°140 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation	19
N°141 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum	20
N°142 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000 €	20
N°143 : Tableau des effectifs n°51 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	21
N°144 : Mise en place de 3 contrats d'apprentissage – Apprenti Licence professionnelle administration et sécurité des systèmes DSI – Apprenti CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance crèche – Apprenti éducatrice de jeunes enfants crèche.....	26
N°145 : Recrutement d'un chargé de relations entreprises/partenaires – Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	27
N°146 : Recrutement d'un responsable du pôle formation – Contrat à durée déterminée de 3 ans .	27

N°147 : Renouvellement de la convention unique d’offre de service proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.....	27
N°148 : Etablissement et signatures des conventions relatives à l’utilisation de l’abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers politique de la ville	28
N°149 : Approbation du rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre de la politique de la ville.....	30
N°150 : Avenant n° 1 à la convention pour la fourniture et la livraison de repas et goûters dans le cadre de l’accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire entre la commune de Peymeinade et la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse	31
N°151 : Convention d’intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville établie entre l’Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d’Azur (EPF), la Ville de Grasse et la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse — Autorisation de signature de l’avenant n°1	31
N°152 : Service d’Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) – Evolution des missions du SARE – Signature d’une nouvelle convention établie avec le département des Alpes-Maritimes.....	32
N°153 : Aides à la production du parc social - Prime spécifique de soutien aux opérations complexes accordée à la SAEM HABITAT 06 - Opération "L’Escourachie" à Saint-Vallier-de-Thiery (06460) - Signature de l’avenant n°1 à la convention de financement	33
N°154 : Opération d’acquisition en VEFA de 55 logements locatifs sociaux - "Ilot Pascal" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à l’OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de Prêt N°161043	34
N°155 : Opération de construction neuve de 60 logements locatifs sociaux - "Les terrasses d’Anthémis" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D’HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N°159795	35
N°156 : Opération d’acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (ULS) - "Villa Marcy" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D’HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N°162417.....	36
N°157 : Opération d’acquisition en VEFA de 64 logements locatifs sociaux "ZAC Impasse Lebon" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D’HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N°162156.....	37
N°158 : Opération d’acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux "ZAC Impasse Lebon" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D’HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N°162288.....	37
N°159 : Permis de louer : prolongation de la délégation de mise en œuvre du régime d’autorisation préalable à la mise en location sur son territoire à la Ville de Grasse	38
N°160 : Loi APER : débat sur les zones d’accélération de la production d’énergies renouvelables	39
N°161 : Projet de jardin de pluie – Définition des modalités de concertation publique	41
N°162 : Acquisition d’une partie du site « BIOLANDES » constituée des parcelles cadastrées section DE n° 844, n° 847 et n° 849 - 44/52 route de PLASCASSIER - Quartier Sainte-Marguerite à Grasse.....	42
N°163 : Démarche de labélisation « Territoire de Villes et Villages Etoilés »	43
N°164 : Lancement de l’élaboration d’un Plan Intercommunal pour la Biodiversité	44
N°165 : Attribution de subvention et signatures de convention d’objectifs et de financement pour le développement d’un jardin collectif	44
N°166 : Service « La Bicyclette » : Modification des Conditions Générales d’Utilisation et de Vente (CGUV) pour adapter les conditions d’accès et d’usages du service	45

N°167 : Modalités de concertation continue relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)	45
N°168 : Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au fonds régional COVID RESISTANCE conclue avec l'association Initiative Terres d'Azur.....	46
N°169 : Parc d'activités de l'argile à Mouans-Sartoux - Travaux de requalification de l'entrée de la zone et travaux d'aménagement du carrefour des voies D et F - Offre de concours de l'ASLLAICA.....	50
N°170 : Délégation de service public de l'assainissement de la Ville de Grasse et des communes d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne – Modification règlementaire de l'index de prix dans la formule de révision de la part « Collectivité ».....	50
N°171 : Délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées.....	51
de la commune de Pégomas – Modification règlementaire de l'index de prix dans la formule de révision de la part « Collectivité »	51
N°172 : Délégation de service public de l'eau potable pour la commune de Grasse – Modification règlementaire de l'index de prix dans la formule de révision de la part « Collectivité ».....	51
N°173 : Changement d'index dans la formule de révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas	52
N°174 : Requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four neuf et Caporal Jean Vercueil à Grasse - Remboursement des dépenses liées aux travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.....	52
N°175 : Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne	53
N°176 : Rapport 2023 de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud) sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif	53

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 19 septembre 2024 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

Monsieur le Président : Je souhaite la bienvenue à Laurent BROIHANNE, nouveau conseiller communautaire de la commune de Mouans-Sartoux, élu à notre communauté d'agglomération suite au décès de Roland RAIBAUDI, auquel nous pensons. Nous vous souhaitons la bienvenue dans cette assemblée pour représenter votre commune et votre territoire. Merci à vous. Je déclare Monsieur Laurent BROIHANNE installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 20 juin 2024. Y a-t-il sur ce procès-verbal des commentaires ?

Paul EUZIERE : A la relecture du procès-verbal, j'avais posé une question sur Quintessence, et vous m'aviez répondu, ainsi que Gilles RONDONI, que le chantier était ralenti pour le renforcement de réseaux électriques. Il s'avère que c'est tout à fait autre chose. Le pylône électrique n'est qu'une toute petite partie. En réalité, depuis plusieurs mois, le projet est arrêté, et en guise de quintessence, on est surtout en évanescence actuellement. J'aimerais savoir quand est-ce que cela redémarrera, parce que c'est arrêté au moins depuis le mois de mai.

Monsieur le Président : Ce que nous vous avons dit au conseil communautaire, c'est qu'il y avait une interruption sur le chantier parce qu'il y avait des demandes de renforcement de réseaux.

Paul EUZIERE : Non, vous aviez dit « ralentissement », et pas « interruption ». C'est dans le PV.

Monsieur le Président : Peut-être. Il y a eu des sujets dans lesquels les renforcements de réseaux électriques pour Enedis n'avaient pas été effectués...

Paul EUZIERE : Mais ça, c'est un pylône.

Monsieur le Président : Ce n'est pas une petite partie, c'est la partie du raccordement de la totalité de l'infrastructure.

Paul EUZIERE : Il y a aussi eu une question de réseaux d'eau usée et d'eau pluviale de la ville de Grasse.

Monsieur le Président : Non, de défense incendie. Il n'y a pas de sujet d'eau pluviale ni d'eau usée. Il y a le sujet majeur, c'est le renforcement de réseau Enedis et cela a pris du temps. Je le déplore aussi mais j'ai vu cela avec Gilles RONDONI. C'est la raison pour laquelle je vous avais répondu avec lui. On vous apportera les éléments de réponse. Je ne les ai pas là parce que je ne savais pas que vous alliez me poser cette question. Sur le calendrier de reprise, nous communiquerons là-dessus parce que c'est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui, à juste titre, se demandent pourquoi nous avons excavé des terres et c'est important que cela soit clarifié. La raison majeure, c'est le renforcement de réseau.

Paul EUZIERE : Et des sociétés qui ont fait faillite aussi, qui sont remplacées.

Monsieur le Président : Je ne crois pas.

Paul EUZIERE : C'est ce qui se dit dans le quartier. Ce qui se disait dans le quartier, c'était que le chantier était arrêté.

Monsieur le Président : Je vous apporterai les éléments, notamment sur le calendrier de renforcement de réseau et je demanderai à Gilles RONDONI qui va arriver que nous puissions en parler ensemble.

Paul EUZIERE : Merci.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Autrement, sur le procès-verbal, il n'y a pas d'autres commentaires ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 20 juin 2024 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2024_089	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Marie-Laure GUCCIARDI dans le cadre du projet « C'est mon patrimoine ».
DP2024_090	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipement sur le site des 4 saisons à Saint-Vallier-de-Thiey entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Pégomas.
DP2024_091	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipement sur le site des 4 saisons à Saint-Vallier-de-Thiey entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Mouans- Sartoux.
DP2024_092	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Monsieur Philippe DECHENAUX dans le cadre d'une master class dédiée à la modélisation du coffret de Marie-Antoinette au Musée International de la Parfumerie.
DP2024_093	Conclusion d'une convention pour la représentation d'un concert entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association R.A.S CREW, en vue de l'organisation d'un concert le 22 août 2024
DP2024_094	Signature d'une convention de partenariat entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_095	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, CITEOS NICE et l'antenne de Grasse de la Graduate School of Engineering ECAM-EPMI
DP2024_096	Exposition estivale 2024 du Musée International de la Parfumerie « Mondes sensibles ». Vente du catalogue à la Boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_097	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2024_098	Conclusion d'un avenant au bail professionnel et au contrat de partenariat entre Madame Otilia BLAJ et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_099	Conclusion d'un avenant au bail professionnel et au contrat de partenariat entre Madame Otilia BLAJ et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_100	Marché à procédure adaptée – Prestations de maintenance des ouvrants motorisés des équipements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021/37 attribué à la société AG3I
DP2024_101	Marché à procédure adaptée – Marché de Contrôle technique - Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey - Avenant n° 3 au marché attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS
DP2024_102	Marché à procédure adaptée – Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey – Lot 01 – Démolition/Gros œuvre/VRD - Avenant n°2 au marché 2023/20.1
DP2024_103	Signature d'une convention de partenariat avec la société de production TOPSHOT FILMS en vue du tournage d'un court-métrage sur le Haut-Pays grassois durant l'été 2024.

DP2024_104	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation du Snack-Buvette de la piscine intercommunale de Peymeinade pendant la période estivale 2024
DP2024_105	Convention de mise à disposition de locaux par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne pour l'exercice de la compétence partielle « petite enfance » et « jeunesse » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
DP2024_106	Convention de mise à disposition et de stockage de matériel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Le Club Nautique « Le Ponton »
DP2024_107	Signature d'un acte administratif entre la CAPG et la Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION - Cession de véhicule hors service vendu pour pièces à un concessionnaire agréé.
DP2024_108	Signature d'une convention de mise à disposition de deux emprises privées nécessaires à l'implantation de mobilier signalétique pour la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Saint-Marc à Grasse
DP2024_109	Marché à procédure adaptée – Extension du campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 01 – Dépollution / curage - Avenant n°1 au marché 2024/13
DP2024_110	Adhésion 2024 à l'Union Régionale des Organismes de Formations (UROF)
DP2024_111	Convention de partenariat pour l'accès à SILENE, plateforme régionale du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel en Région Sud (SINP) pour l'accès aux données naturalistes.
DP2024_112	Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Peymeinade dans le cadre de l'accueil de loisir périscolaires et extrascolaires et des activités sportives dans le temps scolaire pour l'exercice des compétences jeunesse et sports de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_113	Convention de partenariat concernant la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial entre ENEDIS et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_114	Convention de partenariat pour le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique au profit de la transition énergétique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_115	Réalisation d'un Contrat d'une ligne de Prêt PSPL (enveloppe SPL) d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une infrastructure d'eau potable à Grasse (Usine de la Foux - budget annexe Eau potable)
DP2024_116	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Camille CORREAS dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.
DP2024_117	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du parking de la Gare SNCF de Grasse en « jardin de pluie » - Versement d'une prime aux candidats non retenus
DP2024_118	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Séranon pour l'exercice de la compétence partielle « Petite-enfance et Jeunesse » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_119	Marché à procédure adaptée – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 01 – Désamiantage - Avenant n°1 au marché 2024/17.1
DP2024_120	Objet : Marché à procédure adaptée – Rénovation appartements « Ilot Guébard » n°15 sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery – Lot 02 : Menuiserie – Avenant n°1 au marché 2024/08.2

DP2024_121	Marché à procédure adaptée – Rénovation appartements Ilot Guébard n°15 sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey – Lot 03 : Electricité – Avenant n°1 au marché 2024/08.3
DP2024_122	Convention de mise à disposition du film « Au-delà des sources, le mystère des eaux souterraines » par la SARL Grotte de Baume Obscure pour sa diffusion lors de la Journée du Plan Climat Air Energie Territorial du 18 septembre 2024 organisée par la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse
DP2024_123	Signature de la convention entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse, l’Université Côte d’Azur (Institut de Chimie), la Villa Arson, et l’artiste Carla Barkat
DP2024_124	Convention de mise à disposition de l’exposition « Entre terre et eau, les zones humides du Pays de Grasse », entre la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ou ses partenaires
DP2024_125	Marché à procédure adaptée – MARCHE NETTOYAGE DU SITE DU PALAIS « GRASSE CAMPUS » - Avenant n°2 au marché 2023/16
DP2024_126	ANNULÉE
DP2024_127	Convention de services et d’occupation précaire entre l’entreprise Comte de Grasse et la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse
DP2024_128	Convention de partenariat et d’adhésion aux services de GRASSE CAMPUS entre l’INSTITUT FENELON et la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse
DP2024_129	Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint-Vallier-de-Thiey pour l’exercice de la compétence partielle petite-enfance/jeunesse de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse
DP2024_130	Création d’une Régie d’avances du service Finances
DP2024_131	Convention de partenariat entre la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse et l’association Sophia, Loisirs et Vie (SLV) dans le cadre d’ateliers de découverte du numérique et de la programmation de mini robots lors de l’évènement les « 10 ans de la CAPG » le 28 septembre 2024.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2024/18	Réalisation du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de Grasse	Groupement ALTEREO (mandataire) / SE2T Engineering 2 avenue Madeleine Bonnaud 13770 VENELLES	25/07/2024	190 480,00
MAPA 2024/19	Fourniture et maintenance d’un SAE et d’information aux voyageurs CENTRALE D’ACHATS DU TRANSPORTS PUBLCS	INEO SSTRANS Avenue de Conflans 2 allées Edouard Branly 78260 ACHERES	25/06/2024	1 051 785,24

MAPA 2024/20	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du parking SNCF de la gare de GRASSE en « Jardin de pluie »	Groupement STOA / Axes Ingénierie / Eau & Perspectives / Géolithe / ALGOE 7, rue D'Italie 13006 MARSEILLE	29/07/2024	175 583,72
MAPA 2024/21	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour l'extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse	SARL BTP CONSULTS Monsieur Tarek MESBAH 10 rue François Arago 13005 MARSEILLE	DATE FIXE PAR L'OS	50 151,00
MAPA 2024/22.1	LIVRAISON ET FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL Lot 01 : petite enfance et du maintien à domicile	SARL SERICONCEPT 13 Avenue des Genets 83490 LE MUY	20/08/2024	9 000,00
MAPA 2024/22.2	LIVRAISON ET FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL Lot 02 : vêtements de travail	SARL SERICONCEPT 13 Avenue des Genets 83490 LE MUY	20/08/2024	8 000,00
MAPA 2024/22.3	LIVRAISON ET FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL Lot 03 : Equipements de protection individuelle	SARL SERICONCEPT 13 Avenue des Genets 83490 LE MUY	20/08/2024	50 000,00
MAPA 2024/27	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage	Association DEFIE 5 avenue Font Laugière 06130 GRASSE	19/08/2024	113 950,92

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2024_051	Renouvellement adhésion 2024 à l'Alliance Ville Emploi (AVE)
DB2024_052	Renouvellement adhésion 2024 au Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire (RTES)
DB2024_053	Renouvellement d'adhésion 2024 à l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS)
DB2024_054	Observatoire local des loyers des Alpes-Maritimes (OLL 06) - Participation financière pour l'année 2024
DB2024_055	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2024_056	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes en vue d'un projet d'accueil des enfants en situation de handicap sur les structures petite enfance et jeunesse
DB2024_057	Demande de subvention au titre des Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et Fonds National France Services (FNFS) pour la France Services des Aspres à Grasse, pour l'année 2024

DB2024_058	Demande de subvention au titre des Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et Fonds National France Services (FNFS) pour la France Services des Monts d'Azur, pour l'année 2024
DB2024_059	Accord-cadre – Groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et la Ville de Peymeinade - Avenant n°1 – marché public n° 2021/29.1 - Lot 1 : conception-réalisation de travaux énergétiques et exploitation-maintenance des installations du Pays de Grasse
DB2024_060	Promesse de convention de servitude de passage de canalisation publique souterraine électrique en terrain privé
DB2024_061	Marchés publics de travaux pour la restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse - Appel d'offres ouvert (14 lots)
DB2024_062	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2024_063	Appel à projet « AAP – AVELO 3 » de l'ADEME
DB2024_064	Constitution d'un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DB2024_065	Appel d'offres ouvert – Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) - Lot 01 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en bacs (porte à porte et points de regroupement) et lavage des bacs – Avenant n°1 au marché n°2022/20.1
DB2024_066	Appel d'offres ouvert – Marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et réalisation de prestations de services connexes sur tout ou partie du territoire de la CAPG (09 lots) - Lot 02 : Collecte des colonnes d'apport volontaire de déchets ménagers et assimilés (aériennes semi-enterrées et enterrées) et lavage des colonnes aériennes et enterrées – Avenant n°1 au marché n°2022/20.2
DB2024_067	Appel d'offres ouvert – Marché public de prestations de services liés à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse - Avenant n°1
DB2024_068	Marché public de travaux pour l'extension du campus étudiant sur la commune de Grasse – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
DB2024_069	Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'émission et la livraison de titres restaurant pour les agents de la CAPG attribué par la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024
DB2024_070	Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de Grasse attribué par la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024.
DB2024_071	Marché public – Appel d'offres ouvert – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Campus étudiants de Grasse – Avenant n°1 au marché n°2023/14 attribué Groupement FABRE/SPELLER Architectes / ITC / EPCO / Cabinet Philippe GRANDFILS.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Deux petites informations avant que nous débattions de chacune des délibérations. La première avec la délibération n° 160 sur la loi APER, qui a été mise à jour au regard de l'état d'avancement des communes dans ce dossier. Cela a été fait après communication des pièces et l'envoi des convocations. Je préfère vous signaler cet amendement pour que vous puissiez en avoir connaissance. Cela ne change pas le fond de la délibération, c'est une mise à jour de l'état d'avancement de chacune des communes. Ensuite, le rapport RQPS 2023 sur le prix de la qualité de service de l'eau potable de la commune de Grasse et de l'assainissement collectif a été modifié après l'envoi des convocations, à la suite d'erreurs sur les pages 13, 15, 59 et 60 ainsi que sur la page de couverture où l'on a changé « rapport 2022 » après vous l'avoir envoyé en se rendant compte de cette erreur en remplaçant par « rapport 2023 ». C'est mieux pour délibérer sur l'exercice qui vient de se passer. Je préférerais le signaler avant le début des débats pour être transparent et que nous puissions tous l'avoir à l'esprit afin que cela ne biaise pas notre éclairage sur nos débats.

N°129 : Nouvelle désignation d'un membre du conseil d'administration au sein de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Eaux de Mouans »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

A la suite du décès de Monsieur Roland RAIBAUDI, membre du conseil d'administration au sein de la SEML « Eaux de Mouans », il convient de désigner un nouveau membre afin de régulariser la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

C'est Laurent BROIHANNE, installé depuis quelques minutes dans notre Assemblée, qui a été proposé par la commune et par Pierre ASCHIERI que je remercie, pour recomposer les personnes qui représentent la commune de Mouans-Sartoux dans les différentes instances apparentées ou partenaires de notre communauté d'agglomération. Je n'ai pas d'autres candidatures. N'ayant pas d'autres candidatures, je vous propose de vous exprimer sur cette recomposition.

Y a-t-il des candidats supplémentaires ? Pas de candidats.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** comme nouveau membre du conseil d'administration :
Monsieur Laurent BROIHANNE

- **DE DIRE** que les délégués ci-dessous représentent la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Eaux de Mouans » :

- **Marie-Louise GOURDON**, représentante permanente de la CAPG à l'assemblée générale des actionnaires
- **Christiane REQUISTON**
- **Annie FRECHE**
- **Christophe MARTELLO**
- **Laurent BROIHANNE**

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la SEML Eaux de Mouans.

Monsieur le Président : Vous êtes élu à l'unanimité du conseil, ce qui est rare. Un grand bravo, félicitations et bienvenue dans vos fonctions.

Applaudissements.

N°130 : Désignation de représentant au sein de la régie SILLAGES à seule autonomie financière pour l'exploitation et l'organisation du service des transports publics urbains

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

A la suite de la démission de Monsieur ORTEGA au conseil d'exploitation de la Régie Sillages, il convient de désigner son remplaçant au sein de cette instance.

J'ai reçu la démission de Christian ORTEGA du Conseil d'exploitation de la Régie Sillages. Il m'a dans le même temps suggéré de le remplacer par Robert NOVELLI. Je vous propose, n'ayant pas d'autres candidats, d'assurer ce renouvellement pour la commune de La Roquette-sur-Siagne au sein de Sillages.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** en tant que nouveau membre élu titulaire Monsieur Robert NOVELLI ;
- **DE DIRE** que la nouvelle liste des membres des élus du Conseil d'exploitation de la Régie des transports composé de 15 membres qui est désormais la suivante :

- **Pierre ASCHIERI**
- **Pierre BORNET**
- **Claude CEPPI**
- **Henri CHIRIS**
- **Marc COMBE**
- **Pauline LAUNAY**
- **Jean-Marc MACARIO**
- **Robert NOVELLI**
- **Michèle PAGANIN**
- **Pascal PELLEGRINO**
- **Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE**
- **Ludovic SANCHEZ**
- **Claude SERRA**
- **David VARRONE**
- **Christian ZEDET**

Monsieur le Président : Une belle élection à l'unanimité. Nous mettons à jour les représentants au sein de la régie SILLAGES.

N°131 : Budget Principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La proposition de décision modificative n°1 du budget principal, soumis au vote du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a pour objet l'ajustement des crédits votés au budget primitif 2024 nécessaire au regard des besoins réels. La section de fonctionnement s'équilibre à + 608 210 € et la section d'investissement s'équilibre à + 1 018 702 €.

Pour le fonctionnement, le rajout le plus important concerne la contrainte de service public versée à Sillages (+ 1 400 000 €) ainsi qu'un complément de 500 000 € pour les dotations aux amortissements.

Concernant les 1 400 000 euros, il s'agit en fait du paiement des taxes sur les salaires plus la fin de révision de 2023 que nous n'avons pas mis sur notre budget, puisque c'était une année sur laquelle nous avons la transition entre Transdev et Moventis. Il nous manquait pour boucler notre fin d'année, en tenant compte de la révision des prix de 2024, 1 400 000 euros.

En investissement, la somme la plus importante concerne des écritures d'ordre pour 1 000 000 € (chapitre 041 Opérations patrimoniales) que l'on retrouve en dépenses et en recettes. On retrouve également des prévisions pour les DMO à hauteur de 516 000 € en dépenses et recettes.

Cette décision prévoit également la reprise des résultats du syndicat du Barlet suite à sa dissolution. Les divers mouvements intervenus lors de cette décision modificative nécessitent de reconstituer l'équilibre, par cette modification et du virement opéré entre section d'investissement.

Paul EUZIERE : Cette décision modificative est due, comme toujours, à la nécessité d'ajuster les crédits et recettes d'investissement et de fonctionnement en cours d'exécution du budget principal. C'est un processus budgétaire habituel et classique. Cela dit, il revient d'examiner sur quoi portent plus particulièrement ces ajustements.

D'une part, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, il est mentionné « contrainte Sillages + 1,4 million », ensuite « contentieux Sillages Antibes non prévu au BP 2024 », ensuite « créances éteintes » et ensuite « contentieux eaux pluviales », pour un total de 1 695 000 euros, donc presque 1,7 million d'euros qui étaient non prévus au budget primitif 2024. Alors, si effectivement, nous ne pouvons pas prévoir les admissions en non-valeur, il n'en va pas de même pour la contrainte de service public à verser à Sillages, ni pour les contentieux, en l'occurrence avec Antibes, ou le dégât des eaux pluviales dans les sous-sols de Fragonard à Grasse, qui sont des dossiers anciens et qui auraient dû faire l'objet de provisions pour risque au budget principal. Pourquoi ces dépenses de fonctionnement qui étaient, me semble-t-il, très prévisibles, n'ont-elles pas été intégrées au budget primitif 2024 ?

D'autre part, dans les dépenses d'investissement, au chapitre 20, il est affecté 380 200 euros aux études du BHNS, plus le jardin de pluie. Nous avons exprimé, à propos de ce jardin de pluie, notre opposition, parce qu'il va supprimer toutes les places de stationnement gratuites du parking de la gare SNCF, qui rendent bien service actuellement à tous ceux qui, pour une raison ou une autre, doivent se rendre à la gare. S'agissant du bus à haut niveau de service, outre l'utilité de cette nouvelle et coûteuse ligne, qui pour l'essentiel va doubler voire tripler des lignes existantes, nous avons mis en garde contre des dérapages financiers que risque d'entraîner ce projet. Une question subsidiaire qui est financière et qui ne porte pas immédiatement sur cette décision budgétaire, mais à laquelle la communauté d'agglomération sera inévitablement confrontée, le trajet quel qu'il soit va entraîner des acquisitions à l'amiable, ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du BHNS. Est-ce que le montant de ces acquisitions a été évalué ? Une autre question qui est corrélée à cette première question, est-ce qu'une déclaration d'utilité publique a été demandée à la préfecture ?

Jean-Marc DELIA : Concernant les 1,4 million d'euros pour les contraintes de service public, j'ai un peu répondu dans la présentation qu'effectivement, lorsque nous avons fait notre budget 2024, c'était l'année de changement de 2023 entre Moventis et Transdev. Il y a une partie de révision de prix, le dernier trimestre, qui n'a pas été pris en compte sur le budget 2024, ce qui nous a fait un décalage. Ce qui n'avait pas été mis c'est la révision de prix 2024, mais il n'y a pas d'augmentation du coût de transport, et effectivement, c'était un manque sur ce budget d'où cette décision modificative.

Monsieur le Président : Au sujet des emprises des DUP (Déclaration d'utilité publique) et sur les quantifications financières de celles-ci, nous n'avons pas aujourd'hui de DUP lancée sur la question de la maîtrise foncière des parties adjacentes, ce qu'on appelle communément les délaissés de voiries départementales. Nous sommes sur un axe de route départementale pour lequel nous devons aligner, c'est prévu sur le plan local d'urbanisme, où il y aura des sujets fonciers, vous avez raison de le dire. Non, il n'y a pas encore de DUP. Non, les incidences foncières ne sont pas encore chiffrées complètement. Il y a un travail en cours avec le bureau d'étude *Aegis* qui va justement quantifier et voir où sont les niveaux de passage, quantifier le nombre de mètres carrés impactés et voir ce qui devrait être pris pour la bonne emprise foncière. C'est à ce moment-là que nous allons quantifier à la fois les délaissés, voir comment ils vont être intégrés dans l'alignement, s'il faudra passer par des choses à l'amiable, ou effectivement par des DUP sur certaines parties, qui sont à mon sens, à prévoir. Nous ne pourrons pas faire le tracé d'un seul coup, il sera fait par crans. Nous

allons nous aligner conformément à ce que le PLU a prévu en 2018, puisque nous avons prévu un tracé qui permet ces passages-là.

Paul EUZIERE : A Grasse et à Mouans-Sartoux ?

Monsieur le Président : Je parle effectivement pour Grasse. Pour la partie de Mouans-Sartoux, c'est pareil. Je pense qu'il va y avoir ce travail avec le bureau d'études *Aegis* et avec la commune. Nous le ferons en respectant la volonté communale, comme dans chacun de nos projets. Nous allons travailler ensemble pour voir avec *Aegis* quels sont les meilleurs passages prévus, quels sont les alignements concernés, quelles sont les quantifications en termes de mètres carrés ou d'alignement. Aujourd'hui, il n'y a pas de DUP de lancée.

Paul EUZIERE : Nous n'avons pas d'idée du volume de ce que cela représente, ni en nombre de parcelles, ni en volume financier ?

Monsieur le Président : Non, c'est un travail qui est en cours avec *Aegis*. Mais pour être clair et transparent, nous en sommes là.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2024 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°132 : Versement supplémentaire de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer un versement supplémentaire de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages afin de prévoir la dépense liée à la révision de prix MOVENTIS, d'un montant 1 400 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à la régie des transports Sillages la somme de **1 400 000 €** au titre des couvertures des contraintes de service public qui sera versé en 4 mensualités à compter du 20 septembre 2024 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

N°133 : Budget Régie des transports Sillages - Décision Modificative n°1

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la modification de la section de fonctionnement du budget de la régie des transports Sillages afin de prévoir la dépense de la révision de prix MOVENTIS d'un montant de 1 400 000,00 € en augmentant le versement de la contrainte de service public.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n°1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N° 1 de 2024 du budget annexe de la Régie des Transports Sillages au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de la régie autonome des transports Sillages.

N°134 : Budget Annexe Eau Potable 2024– Décision Modificative n°1

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section d'exploitation et d'investissement afin de prévoir :

- en dépenses d'exploitation, la somme de 1 047 050 € au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour des achats d'eau de 2023 non rattachées à l'exercice 2023 ;
- en recettes d'exploitation la même somme de 1 047 050 € qui correspondent à la refacturation de ces achats d'eau au syndicat des eaux du Foulon ;
- une somme de 300 000 € en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Cette prévision intervient dans le cadre des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement afin de procéder notamment à des écritures comptables d'intégration de frais d'études.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n° 1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2024 du budget Eau potable au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°135 : Budget Annexe Assainissement 2024– Décision Modificative n°1

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement et d'investissement afin de prévoir :

- En section de fonctionnement, la somme de 115 839 € répartie comme suit :
 - Une somme de 110 000 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». Cette somme servira à annuler partiellement un titre de recette émis en 2021 pour une participation à l'assainissement collectif et à verser, à la commune de la Roquette-

sur-Siagne, la somme perçue par la communauté d'agglomération sur ce titre de recette.

- Une somme de 5 839 € est prévue au Chapitre 68 « Dotations et provisions » pour constituer des provisions pour créances douteuses conformément à l'instruction budgétaire M49. Les créances douteuses s'élèvent à 19 214,04 €.

Ces dépenses sont financées par l'inscription de 115 839 € en recette de fonctionnement au Chapitre 70 « Ventes Produits ».

- En section d'investissement, la somme de 200 000 € répartie comme suit :
 - une somme de 200 000 € en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Cette prévision intervient dans le cadre des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement afin de procéder notamment à des écritures comptables d'intégration de frais d'études.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n° 1 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2024 du budget Assainissement au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°136 : Budget principal 2024 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Monsieur le Comptable Public de Grasse demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les moyens de recours sont épuisés ou pour lesquelles une décision de justice s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de :

- 6 605,32 € concernant des créances irrécouvrables et temporaires relatives, principalement, à des factures de redevance spéciale et de loyer de la Pépinière d'entreprises,
- 124 122,00 € concernant des créances éteintes par décision de justice.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ces admissions en non-valeur selon les listes annexées ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2024 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Président : Ce qui n'empêche pas que nous continuerons à essayer de les recouvrer.

N°137 : Budget autonome Régie des transports Sillages 2024 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Monsieur le Comptable Public de Grasse sollicite le conseil communautaire pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables arrêtées à la date du 18 juillet 2024. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de 874,82 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ces admissions en non-valeur d'un montant de 874,82 € selon l'état des créances irrécouvrables arrêté à la date du 18 juillet 2024 joint en annexe ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2024 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°138 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Le fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Son montant augmente chaque année pour être fixé depuis 2018 à 1 milliard d'euros. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2024 une dépense qui s'élève à 2 691 886 € contre 2 469 457 € en 2023 (+222 429 €).

Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 995 264 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 1 696 622 € pour les communes. Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée, soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée (articles L2336-3 et L2336-5 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé une répartition de ce fonds basée sur une solidarité renforcée de la CAPG en direction des communes avec une prise en charge par la CAPG d'un montant de 701 360 € par rapport au régime de droit commun.

Monsieur le Président : J'imagine que cela va réjouir chacun des maires et chacune des communes, puisque c'est un effort conséquent. Nous contraignons notre fonctionnement à l'agglomération au profit des communes. C'est 701 000 euros en moins qui sont pris en charge par la communauté d'agglomération. Je crois que c'est assez rare, notamment dans les différents EPCI avoisinants, où cela ne se fait pas de cette manière. C'est une situation inverse, d'ailleurs. Je me permets de le souligner quand même parce que souvent cela passe comme quelque chose de classique. Si nous étions dans une autre agglomération, vous auriez un effort inverse qui porte sur la commune et non sur l'agglomération. C'est bien de le dire quand même, cela donne de la valeur et du sens aux choses. C'est l'état d'esprit en tout cas qui nous anime et qui donne plus de latitude aux communes. C'est ce que nous avons voulu ensemble, 23 maires sur 23.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la répartition **dérogatoire dite « libre »**, en faisant supporter à la Communauté d'agglomération et aux communes, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales conformément au tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **DE DIRE** que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales au titre de l'année 2024 sera supportée par la Communauté d'Agglomération et les communes conformément à la **répartition libre** présentée ci-dessous :

	Prélèvement	En %
CAPG	1 696 624 €	63,03%
Communes	995 262 €	36.97%
Total	2 691 886 €	100,00%

COMMUNES	Prélèvement libre dérogatoire
AMIRAT	506 €
ANDON	7 637 €
AURIBEAU – SUR – SIAGNE	23 487 €
BRIANCONNET	1 944 €
CABRIS	16 416 €
CAILLE	4 365 €
COLLONGUES	715 €
ESCRAGNOLLES	3 788 €
GARS	0 €
GRASSE	504 318 €
LE MAS	1 345 €
MOUANS-SARTOUX	127 125 €
MUJOULS	402 €
PEGOMAS	60 486 €
PEYMEINADE	76 642 €
LA ROQUETTE – SUR – SIAGNE	47 895 €
SAINT-AUBAN	2 774 €
SAINT-CEZAIRE – SUR – SIAGNE	35 217 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	28 965 €
SERANON	4 939 €
SPERACEDES	14 100 €
LE TIGNET	27 310 €
VALDEROURE	4 886 €
TOTAUX	995 262 €

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public de Grasse, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la CAPG.

N°139 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone "France Ruralités Revitalisation" rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération

de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts

Monsieur le Premier Vice-président au conseil communautaire :

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1^{er} juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises, sur délibération des collectivités.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'instaurer ladite exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation, pour laquelle vous avez travaillé Monsieur le Président, avec votre casquette de Président des maires des Alpes-Maritimes, sur ces zones, où sont rattachées certains établissements remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération des cotisations foncières. Il s'agit des communes dites du Haut-Pays. Elles avez disparu de ce zonage à l'époque, et là elles reviennent dans ce zonage grâce au travail de notre président. En créant ces nouvelles zones d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de cotisations foncières des entreprises, sur délibération des collectivités, il est proposé à notre conseil communautaire d'instaurer ladite exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie sur cette zone de Ruralités Revitalisation.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Effectivement, c'est le fruit d'un long travail. Je veux saluer Alexandra BORCHIO et Philippe TABAROT, les sénateurs avec lesquels nous avons saisi Madame la Ministre Dominique FAURE, pour que nous puissions, là où chacune et chacun d'entre vous était promis sans délai, à sortir purement et simplement de ce zonage. Nous nous sommes battus âprement et nous avons rajouté chacune de nos communes dans ces nouvelles zones d'exonération. Cela permet de conserver une attractivité. Ce travail a été un combat difficile, aujourd'hui, couronné de succès, pour lequel nous délibérons. Je voulais vous dire, chacun des maires, combien j'ai pris du plaisir à porter vos voix et vos attentes légitimes dans une incompréhension que nous avons eue avec un couperet tombé de manière brutale en nous annonçant des sorties soit en soufflée, soit directement sur ces zones d'exonération. C'est une bonne chose. Je voulais le partager dans cette assemblée délibérante en saluant les différents sénateurs qui se sont battus pour cela et qui ont organisé ces rencontres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 K du Code général des impôts ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services préfectoraux.

N°140 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1^{er} juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises, sur délibération des collectivités.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'instaurer ladite exonération de cotisation foncière des entreprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services préfectoraux.

N°141 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

En matière de Cotisation Foncière des Entreprises, la base d'imposition est normalement constituée de la valeur locative des biens utilisés en N-2 pour réaliser l'activité économique. Toutefois, lorsque la valeur locative d'un local professionnel est trop faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la collectivité. Ce montant, qui dépend du chiffre d'affaires ou des recettes, doit être compris dans un barème fixé par la loi. Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer de nouvelles bases minimums pour les impositions établies au titre de l'année 2025.

Nous nous situons exactement à la moitié de la fourchette proposée dans le cadre de la loi.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** de nouvelles bases pour l'établissement de la cotisation minimum pour le calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 470 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 950 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 1950 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 3560 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 5100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- **DE FIXER** le montant de cette base à 6650 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services préfectoraux, à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°142 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000 €

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant maximum de 4 000 000 €, ceci afin de permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, liés notamment au démarrage de projets en attente des cofinancements et du remboursement

du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et du portage financier des opérations de DMO. Le taux d'intérêt proposé est €STR + marge de 0.78%.

Robert NOVELLI : La souscription n'est-elle pas avec la Caisse d'Épargne ?

Jean-Marc DELIA : Il y a eu une offre plus intéressante de la Banque Postale.

Monsieur le Président : Je ne suis pas au courant. Nous avons arbitré sur la Caisse d'Épargne, non ?

Jean-Marc DELIA : En Commission des finances, c'était la Caisse d'Épargne, mais il y a eu une offre plus intéressante.

Monsieur le Président : La prochaine fois, avant que nous démarrions le conseil, je demanderai à l'administration d'informer les membres de la commission des finances sur les éléments qui ont changé à la fois dans les convocations et à la fois depuis les commissions. Nous allons le voter puisque c'est favorable à l'agglomération mais par principe, je souhaite préalablement que soit informé le Président de commission et les membres de la commission avant de délibérer, et d'informer les conseillers avant le début du conseil qu'une modification a été faite dans un arbitrage. Il est anormal qu'il soit fait sans notre validation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

— **DE SOUSCRIRE** un contrat de ligne trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 € (Quatre millions d'euros) auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : Banque Postale
- Ligne du prêt : ligne de trésorerie utilisable par Tirages
- Plafond : 4 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : €STR (flooré à 0.00%) + marge de 0,78%
- Base de calcul : exact/360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Commission d'engagement : 4000 €
- Commission de non-utilisation : 0,07%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de gestion : néant
- Typologie GISSLER : 1A

— **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ;

— **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie sur l'ensemble des budgets de l'agglomération dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;

— **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°143 : Tableau des effectifs n°51 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des promotions internes au grade de technicien de 2 agents, du recrutement d'un rédacteur en contrat de projet et d'un adjoint d'animation.

Création de 4 postes et prévision de suppression de 13 postes après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 4 postes suivants à temps complet :
 - 2 techniciens,
 - 1 rédacteur,
 - 1 adjoint d'animation.

- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 13 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - 4 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
 - 2 agents de maîtrise principaux,
 - 1 adjoint administratif,
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 agent social principal de 1^{ère} classe.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°51 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 50	Création ou suppression	Emplois tableau 51
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	30	0	30
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	0	7
	Rédacteur	21	+1	22
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33	0	33
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40	0	40
	Adjoint administratif	48	0	48
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	8	0	8
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	0	11
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6

	Technicien	12	+2	14	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	26	0	26	
	Agent de maîtrise	29	0	29	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	0	18	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	45	0	45	
	Adjoint technique	101	0	101	
Filière animation					
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3	
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	
	Animateur	6	0	6	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	9	0	9	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15	
	Adjoint d'animation	68	+1	69	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	
	Educateur des APS	12	0	12	
Filière sanitaire et sociale					
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3	
	Puéricultrice	2	0	2	
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	0	4	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4	
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5	
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2	
	Assistant socio-éducatif	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	0	11	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13	
Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	
	Agent social	2	0	2	
Filière culturelle					
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1	
	Conservateur	0	0	0	
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3	
	Attaché de conservation	1	0	1	
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1	

Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4	
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9	
	Adjoint du patrimoine	19	0	19	
TOTAL		691	+3	694	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 50	Création ou suppression	Emplois tableau 51
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2

	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			57	0	57

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 50	Création ou suppression	Emplois tableau 51
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 50	Création ou suppression	Emplois tableau 51
----------------	-------	-------------	------------------------------	-------------------------	--------------------

Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous modifierons ainsi notre tableau des effectifs et j'en informerai, dans le dialogue syndical avec les collaboratrices, collaborateurs et collègues des syndicats, la décision de notre assemblée.

N°144 : Mise en place de 3 contrats d'apprentissage – Apprenti Licence professionnelle administration et sécurité des systèmes DSI – Apprenti CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance crèche – Apprenti éducatrice de jeunes enfants crèche

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** un contrat d'apprentissage pour une licence professionnelle administration et sécurité des systèmes pour la DSI, pour une durée d'une année ;
- **D'INSTAURER** un contrat d'apprentissage pour un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance pour une crèche, pour une durée de deux années ;
- **D'INSTAURER** un contrat d'apprentissage pour un diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants pour une crèche, pour une durée de trois années ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région PACA, du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) et du CNFPT, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants.

Monsieur le Président : Nous mettrons en place ces trois contrats d'apprentissage avec la validation de notre assemblée, et nous vous en remercions.

N°145 : Recrutement d'un chargé de relations entreprises/partenaires – Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de relations entreprises/partenaires. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2024. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°51.

Ce recrutement n'est pas un recrutement supplémentaire, il vient en lieu et place de Claire BELONY qui a quitté sa fonction contractuelle et qui sera remplacée. Nous n'avons pas encore le choix de la personne, mais les personnes sont en train d'être reçues. Nous voulions délibérer pour être conformes et se donner l'autorisation de recruter un autre contrat et le partager en transparence dans notre assemblée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

N°146 : Recrutement d'un responsable du pôle formation – Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un responsable du pôle formation. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2024. Renouvellement de Marine VERDIER dans les mêmes termes. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°51.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

N°147 : Renouvellement de la convention unique d'offre de service proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est affiliée au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) auprès duquel elle a souscrit une convention unique d'offre de services.

Cette convention unique arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient de prévoir son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de

3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets de l'établissement pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°148 : Etablissement et signatures des conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers politique de la ville

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

Les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) faisant l'objet d'un contrat de ville.

Dans le cadre du contrat de ville 2024 – 2030, des conventions de partenariat seront signées avec les bailleurs sociaux pour l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV), afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers (sur-entretien, gestion des espaces, etc....). En contrepartie, des actions doivent être mises en place pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers. Un cadre de référence national d'utilisation précise que les actions relevant de cet abattement doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement social.

L'abattement 2025 concerne les bailleurs sociaux suivants :

- 3FSUD
- BATIGERE
- CDC HABITAT
- CDC HABITAT ADOMA
- COTE D'AZUR HABITAT
- ERILIA (anciennement LOGIREM)
- VILOGIA

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les conventions relatives à l'utilisation de la TFPB dans les quartiers politique de la ville de Grasse.

Monsieur le Président : Il y a des bailleurs sociaux qui sont dans des quartiers éligibles à l'exonération de la TFPB, ce qu'on appelle la taxe foncière bâtie. Ils ne sont pas exonérés pour s'enrichir, mais pour réinjecter. Nous avons installé une instance de contrôle avec Madame la sous-préfète Jehane BENSEDIRA où nous auditionnons chaque année les bailleurs concernés, que ce soit aux quartiers des Fleurs de Grasse, le Grand Centre à la gare, à Richelieu, à Valmy/Val-de-Provence, au Plan de Grasse à Virgil Barel, aux Cordeliers, dans le cœur de ville ou dans les rues du centre historique de Grasse.

Tous ces bailleurs listés dans cette délibération : 3F, Batigère, CDC Habitat, CDC Habitat Adoma, Côte d'Azur Habitat Erilia et Vilogia, ont tous une exonération pour ne pas payer en partie leurs taxes foncières. Cette exonération doit être engagée pour une amélioration du quartier, nous y veillons. Cela ne doit pas concerner des dépenses qu'ils avaient déjà prévues comme repeindre la cage d'escalier et qu'ils essaient de masquer ces travaux prévus en disant que c'est la contrepartie de l'exonération de taxes foncières. Nous sommes très vigilants là-dessus en leur demandant d'investir sur des caméras, de la vidéosurveillance, de la végétalisation, des projets de quartier ou de lien social, et que cela soit durable. C'est pour cette raison que nous avons demandé que 3F ne réengage pas les fruits de l'exonération sur les bâtiments qui vont être détruits aux Fleurs de Grasse. Ce serait stupide et de l'argent gâché. Chaque année, nous avons cette commission qui se tient dans cette salle et pour laquelle les bailleurs nous rendent leurs copies. Elle est plus ou moins satisfaisante mais cela permet justement de leur montrer que cette exonération n'est pas un cadeau qui tombe du ciel. Ce n'est pas fait pour améliorer leur bilan, mais pour véritablement aider la progression du quartier. C'est d'ailleurs l'origine de cette exonération, pour que dans la politique des quartiers de ville, les choses progressent par un geste de l'État qui ne perçoit pas sa taxe foncière bâtie. Sur cette délibération, il nous appartient de voter la reconduction de

l'abattement en 2025 pour les bailleurs que je viens de citer dans les quartiers politiques de la Ville de Grasse et les quartiers éligibles.

Paul EUZIERE : Évidemment, nous sommes d'accord pour que les logements locatifs sociaux puissent bénéficier d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 30 % quand ils sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de cet abattement dès lors qu'ils remplissent un certain nombre d'obligations, et en contrepartie d'actions mises en place pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers, actions qui doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement social. Il y a sept bailleurs sociaux qui sont présents sur l'agglomération, qui doivent donc profiter de cet abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties à condition, évidemment, qu'ils s'inscrivent dans le cadre de référence nationale. Parmi ces bailleurs, il y a 3F Sud, dont nous rappelons qu'ils ne respectent ni les locataires ni les élus, et qui donc ne peuvent se prévaloir de soutenir la cohésion et le développement social. C'est notre point de vue. Il en va de même pour Côte d'Azur Habitat, qui autorise les installations d'antennes relais de téléphonie mobile sur des bâtiments, sans la moindre consultation des locataires des immeubles concernés. 3F Sud comme Côte d'Azur Habitat sont sourds aux demandes des élus et aux demandes des locataires à Grasse et dans d'autres communes de la CAPG. À ce titre et contrairement aux cinq autres bailleurs sociaux, nous estimons que ces deux bailleurs sociaux ne doivent pas bénéficier de cet abattement qui n'est pas de droit, mais qui est conditionné par des objectifs qui, pour nous, ne sont pas respectés. Donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Je ne partage pas tout à fait votre réflexion. Je partage le fait que nous devons être plus entendu, y compris les locataires. Nous avons eu l'occasion de l'exprimer. Vous l'avez exprimé avec constance dans cette assemblée et dans d'autres, celle de Grasse aussi, sur la question des cautions bancaires données par notre commune ou notre communauté d'agglomération. Pour autant, je trouverais dommage de ne pas les exonérer en exigeant qu'ils réinjectent l'argent parce que, si nous ne les exonérons pas, ils ne vont pas réinjecter cet abattement de taxes foncières pour faire progresser les quartiers. C'est une manne financière que nous perdons pour améliorer l'environnement. Nous en avons la main puisque, si jamais ils ne font pas ce qui est attendu dans la commission ad hoc présidée par Madame la sous-préfète, ils perdent cet abattement. Nous perdons aussi une dynamique positive pour réinjecter de l'argent, et j'essaie de flécher sur de la sécurité par vidéosurveillance. Nous les contraignons plutôt que de donner à l'État ou au Trésor public, ils les donnent sur le territoire pour que nous améliorions un petit peu la vie du quartier.

Paul EUZIERE : J'ai l'exemple d'ensembles qui dépendent de Côte d'Azur Habitat où, notamment à Château Folie, les antennes se sont multipliées sur les toits sans aucune concertation.

Monsieur le Président : Je suis d'accord avec vous.

Paul EUZIERE : Vous avez même écrit à la présidente de Côte d'Azur Habitat, ce qui a été sans effet puisque cela a continué avec des antennes d'opérateurs différents, dix antennes sur le toit d'un seul immeuble, etc. Même chose du côté du HLM à Saint-Claude dépendant de Côte d'Azur Habitat. Je pense qu'il y a un manque de dialogue évident. La vidéosurveillance, c'est bien beau, mais si des morceaux de balcon se détachent, si les escaliers ne sont plus du tout entretenus, etc., ou si on colle des antennes sans entendre la protestation unanime des habitants des immeubles concernés, cela pose vraiment un problème. J'explique notre vote et je pense qu'il faut aussi marquer le coup.

Monsieur le Président : Oui, mais nous jouons contre nous-mêmes en leur évitant d'avoir une exonération dans laquelle nous nous donnons des moyens. Je suis prêt à ne pas les exonérer, mais cet argent, ils vont le payer au Trésor public et il n'y aura rien pour nous. Nous nous sanctionnons nous-mêmes. Nous pouvons marquer le coup en leur disant "nous ne vous validons pas la caution bancaire", ce que vous avez fait à trois reprises d'ailleurs à juste titre, et je vous avais soutenu là-dessus dans la première délibération, en ne marquant pas la couverture bancaire pour 3F lorsqu'il y avait eu des sujets aux Fleurs de Grasse sur les chauffages à 19 degrés. J'avais suivi cette position et cela les a fait venir autour de la

table pour que nous discussions. Soit nous les exonérons et ce montant est remis au bénéfice de notre territoire, soit nous ne les exonérons pas et ils perdent leur taxe foncière et cela part à Bercy. Je veux bien, mais cela ne va pas leur changer leur vie, ils vont payer la même chose. S'ils ont 100 euros à donner au Trésor public pour la taxe foncière ou 100 euros à donner pour que cela soit une amélioration du quartier, des projets sociaux ou de vidéosurveillance, de verdissement et de végétalisation des quartiers, je préférerais que nous les prenions. Je pense qu'ils ne se sentiront pas sanctionnés par votre vote. Autant ils l'ont senti, à mon avis, quand vous avez dit " je ne cautionne pas financièrement devant les banques parce qu'il y a des choses préalables à régler », autant dans ce cas, ils vont se dire "les 100 euros, je les donne soit au Trésor public de manière générale, soit je les donne au quartier". Je préfère objectivement qu'ils les donnent au quartier. Je préfère dire à la résidence des Cordeliers, "vous avez 16 000 euros — c'est de ces volumes-là —, que vous n'allez pas donner au Trésor public pour votre taxe foncière, mais vous allez les donner dans un projet de quartier", et que nous gardions un œil dessus. Je préfère dire aux résidences Valmy et Val-de-Provence en face de la gare, "vous avez des garages qui sont squattés ou utilisés à d'autres effets, je souhaite y mettre de la vidéo-surveillance pour y remettre des voitures ". Aujourd'hui, ce n'est pas le cas parce qu'il y a, à mon sens, beaucoup à faire en termes de qualité dans ces résidences. Je préfère que l'argent — en l'occurrence, c'est 36 000 euros sur le Valmy et le Val-de-Provence —, nous le récupérons, et faire une réunion avec Anthony BORRE, Cyril DAUPHOUD, Philippe BONELLI et Jean-Pierre BICAIL, en disant "cet argent, vous le réinjectez dans tel et tel outil de vidéoprotection, plutôt que vous le donniez à Bercy et que nous ne reverrions jamais". Je comprends que vous preniez la parole pour exprimer un manque d'écoute ou de considération, mais cela va leur faire ni chaud ni froid. Je pense que cela ne sera pas un levier.

Dominique BOURRET : Cette délibération demande aussi que vous approuviez la signature de conventions. Nous aurons en effet le 18 octobre prochain, un COPIL avec les personnes de l'État, Monsieur le Président, les élus concernés par la politique de la Ville et d'autres personnes y compris les partenaires, pour revoir de près tous ces sujets. Bien entendu, cela sera l'occasion, une fois encore de le rappeler. J'ai souvenir de la précédente réunion où il y avait eu une discussion assez serrée bien que cela n'a peut-être pas été suffisamment suivi d'effets. Nous en reparlerons cette année. De plus, nous sommes en train d'éditer un guide d'utilisation assez strict, qui sera soumis à Monsieur le Président avant de le diffuser, de toutes les actions que nous attendons d'eux et qui seront suivies et qui pourraient ultérieurement être sanctionnées si cela n'est pas suivi d'effets.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les conventions, jointes en annexe, et de les rendre publiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions de l'utilisation de la TFPB pour la période 2025-2030 ;
- **SOLLICITER** le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.

Monsieur le Président : Nous abattons donc les taxes foncières bâties de ces immeubles concernés et nous veillerons à la bonne utilisation de ces deniers publics au bénéfice des habitants du quartier. Nous y veillerons de près comme nous le faisons depuis maintenant trois ans.

N°149 : Approbation du rapport annuel 2023 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

La politique de la Ville est une politique partenariale impliquant de nombreux acteurs : l'État, les partenaires institutionnels, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants.

En application de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote en partenariat avec la Ville de Grasse le contrat de ville (2015-2023). Le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2023.

Comme chaque année, il vous est proposé d'approuver ce contrat qui a été élaboré entre la communauté d'agglomération, la ville de Grasse et également soumis au Conseil citoyen. Ce document qui est à votre disposition, a déjà été présenté au conseil municipal de Grasse au mois de juin et approuvé par le Conseil citoyen. Aujourd'hui, il revient vers vous pour en approuver le contenu, les résultats de ce contrat de Ville et également les perspectives à venir.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le rendre public.

N°150 : Avenant n° 1 à la convention pour la fourniture et la livraison de repas et goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire entre la commune de Peymeinade et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) assure la gestion des accueils de loisirs situés sur la commune de Peymeinade ainsi que la fourniture de repas et des goûters aux enfants et animateurs de ces centres.

En date du 24 juillet 2023, une convention pour la fourniture et la livraison de repas et goûters a été conclue avec la commune de Peymeinade, qui assure en régie directe leurs préparations et leurs livraisons.

Or, face à l'inflation du prix des denrées alimentaires, les tarifs initialement convenus nécessitent d'être révisés. Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier par voie d'avenant, les conditions financières initiales prévues à l'article 5 de la convention.

Il s'agit d'une augmentation d'un euro pour les repas adultes et enfants, et de 34 centimes d'euros pour les goûters.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **APPROUVER** les modifications contenues dans le projet d'avenant, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention initiale ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

N°151 : Convention d'intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville établie entre l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF), la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Autorisation de signature de l'avenant n°1

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

En vue de réaliser les opérations nécessaires à la redynamisation et au renouvellement du cœur de ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont,

par convention, confié une mission d'intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF), pour assurer la maîtrise foncière des biens situés dans ce périmètre. Afin de poursuivre cette mission, il convient dès lors de signer un avenant visant à proroger la durée de la convention tripartite de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cette convention permet de travailler sur le foncier et de redynamiser le Cœur de Ville, puisque c'est dans le projet du Cœur de Ville de Grasse.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville en phase impulsion-réalisation, établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse, et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°152 : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) – Evolution des missions du SARE – Signature d'une nouvelle convention établie avec le département des Alpes-Maritimes

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Afin de doter son territoire d'outils optimisés en faveur de la rénovation énergétique, en articulation avec les dispositifs programmés – OPAH et OPAH-RU - et en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération s'engage depuis 2021 dans le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Porté par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (CD06), le SARE permet d'apporter une réponse globale aux questions de la rénovation énergétique du parc privé. Les missions assurées par le CD06 à ce titre ayant évolué, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention et d'y inscrire en contrepartie une participation financière de 10 000 € pour l'année 2024.

Nous avons il y a quelques années, avant le SARE créé par le département, des points d'info énergie. Cela a été remplacé par ce service qui lui-même évolue. Aujourd'hui, il change sa façon de travailler avec le public, les particuliers, mais aussi les entreprises. Il fera moins de permanences, notamment dans la commune, mais avec des participations différentes sur le terrain ou lors de manifestations. De ce fait, nous versions initialement une subvention de 15 000 euros pour le SARE et cette année, on nous sollicite pour 10 000 euros, puisqu'il y a une participation moindre. A terme, il est possible qu'à la fin de l'année, le SARE change de formule au niveau des informations sur l'énergie auprès de la population. C'est en pleine évolution. Cette année, nous passons de 15 000 à 10 000 euros. Une réflexion est en cours pour l'année prochaine au niveau départemental. En fait, nous économisons 5 000 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) pour 2024 ;
- **D'ACCORDER** l'attribution d'une contribution financière au Conseil Départemental 06, au titre du déploiement du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique de 10 000 €, pour l'année 2024 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Marie-Louise GOURDON : Un petit rappel. Nous avons des délibérations qui évoluent depuis que nous avons pris la compétence de l'aide à la pierre, puisque nous accordons des subventions aux bailleurs pour soutenir la production de logements sociaux, grâce aux produits des pénalités SRU. En échange de ces subventions, les bailleurs accordent plus de logements réservés à la communauté d'agglomération et aux communes, qui viennent s'ajouter aux logements réservés que nous avons grâce aux garanties d'emprunt que nous accordons. Finalement, nous sommes en train de passer à un peu plus de 30 % de logements réservés sur les logements produits, par l'association de la subvention et de la garantie d'emprunt. C'est intéressant pour nous de pouvoir avoir plus de 30 % pour les habitants de nos communes. C'est un changement important. Nous pouvons aussi accorder des primes spécifiques, comme nous allons le voir pour Saint-Vallier-de-Thiery. Maintenant, apparaissent aussi des projets mixtes — nous en avons parlé en commission Logement-Habitat — à moitié conventionnels, c'est-à-dire en pleine propriété aux bailleurs, ou à moitié en usufruit locatif social. Cela s'appelle l'usufruit locatif social (ULS). Il a des avantages et des inconvénients. L'avantage, c'est qu'il permet plus facilement l'émergence et la sortie de projets sociaux, puisque la propriété reste au propriétaire vendeur et la gestion va au bailleur pour une durée entre 8 à 15 ans, voire 20 ans. L'inconvénient, c'est que ces logements peuvent perdre le statut de logement social à l'arrivée. Nous sommes un peu mesurés sur ce type de projets bien que nous comprenions le côté positif. Effectivement, nous allons avoir deux projets importants qui sont de moitié en classique et en ULS. Nous voulons juste rester vigilants car si nous multiplions ces projets en usufruit locatif social, et qu'à terme, nous perdons des logements sociaux comme tels, cela pose problème. Dans la commission, nous réfléchissons là-dessus, et restons vigilants.

N°153 : Aides à la production du parc social - Prime spécifique de soutien aux opérations complexes accordée à la SAEM HABITAT 06 - Opération "L'Escourachie" à Saint-Vallier-de-Thiery (06460) - Signature de l'avenant n°1 à la convention de financement

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Conformément au règlement établi dans le cadre de la prime spécifique de soutien aux opérations complexes, l'octroi d'une subvention complémentaire de 32 000 € a été examinée pour participer à l'équilibre financier de l'opération " L'Escourachie " de 18 logements sociaux, à Saint-Vallier-de-Thiery, portée en maîtrise d'ouvrage directe par la SAEM Habitat 06. Aussi est-il proposé d'accorder cette aide, en complément de la subvention accordée par le conseil communautaire du 22 février 2024, et de ce fait, de modifier par voie d'avenant la convention de financement établie entre Habitat 06 et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

C'est une prime spécifique que nous accordons à ce projet, puisqu'il y a eu une répartition différente des financements, et surtout, une moindre participation de l'EPF. La nouvelle répartition des partenaires et du plan de financement nous amènent à compléter le financement par 32 000 euros, au niveau de l'agglomération.

Jean-Marc DELIA : Effectivement, nous avons refait un tour de table puisque l'EPF a amoindri sa participation. Chacun a rajouté, la commune, l'agglomération, Habitat 06 et la Région s'est aussi positionnée pour que nous puissions compléter ce manque. Entre-temps, nous avons été carencés, donc nous nous retrouvons en plus à payer la pénalité à l'État. Cela faisait un peu beaucoup. Ce rajustement nous permet de faire l'opération, car sinon, nous n'arrivions pas à l'équilibre. J'attends le vote pour vous remercier.

Monsieur le Président : Nous allons voir si vous pouvez nous remercier. Je sens qu'il y a quand même de la bienveillance pour votre projet. Quelque part, c'est aussi pour cela que l'on a créé ce qui est fait au niveau de l'agglomération. C'est justement pour aider à la marge ou essayer dans la charge foncière, la répartition ou dans l'aide, que nous captions des surpénalités.

Marie-Louise GOURDON: Nous avons plus de latitude pour faire tout cela.

Monsieur le Président : Nous avons plus de latitude et cela nous redonne aussi du pouvoir politique, au sens où, s'il y a des bailleurs qui se comportent mal, nous préférons ne pas porter la charge foncière de ce projet. Si le maire a une volonté, avec une clé de répartition ou une amélioration des finitions, nous avons cette somme d'argent thésaurisée entre nos mains qui nous permet de reprendre un peu du dialogue là où il n'y en avait plus, du temps où l'argent était confisqué dans une immense trajectoire vers Marseille et dont on ne revoyait jamais un euro revenir vers nous.

Marie-Louise GOURDON : Cela double quasiment le nombre de logements réservés par rapport à la garantie d'emprunt. C'est intéressant pour nous. Nous atteignons plus de 30 % de logements réservés sur l'ensemble du programme et c'est bien.

Monsieur le Président : C'est bien et cela nous donne aussi la main là-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, la prime exceptionnelle de soutien aux opérations complexes d'un montant de 32 000.00 € à la SAEM Habitat 06 pour l'opération citée ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de cette subvention selon l'échéancier établi par la convention de financement ;
- **DE DIRE** que cette subvention intervient dans le cadre de l'utilisation des fonds SRU perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en application de l'article 302-7 du Code de construction et de l'habitation pour les communes déficitaires en logements locatifs sociaux et reversés par l'État à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre de la délégation des aides à la pierre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'ETABLIR** un avenant à la convention de financement signée le 14 mars 2024, joint en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAEM Habitat 06 ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAEM Habitat 06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 et cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de ce présent avenant.

N°154 : Opération d'acquisition en VEFA de 55 logements locatifs sociaux - "Ilot Pascal" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de Prêt N°161043

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LÉRINS prévoit l'acquisition en VEFA de 55 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération « Ilot Pascal », située 29 rue des Cassiers à La Roquette-sur-Siagne (06550). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 7 lignes de prêt d'un montant total de 4 098 511,00 €. En contrepartie, l'OPH Cannes Pays de Lérins s'engage à réserver 11 logements à la

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément des 6 logements réservés au titre de la subvention.

Au total, cela représente 17 logements sur 55. J'ai pris ma calculatrice et cela fait plus de 30 %. C'est un bon exemple de ce que nous avons gagné en prenant la compétence de l'aide à la pierre.

Paul EUZIERE : Mon intervention porte sur les délibérations n° 154, n° 155, n° 156, n° 157 et n° 158, comme ça je ne répéterai pas. Cette délibération et les quatre qui suivent portent sur des garanties d'emprunt pour un total de 281 logements sociaux. 73 de ces logements sont construits par diverses sociétés HLM et 208 appartements seront construits par la seule société 3F Sud, ce qui montre un certain déséquilibre, avec plus de 70 % pour une seule société. Ce déséquilibre interroge, c'est un premier point. Le deuxième point, c'est que cette société qui « trust » largement à la construction sociale dans notre agglomération, ne brille ni par son esprit de dialogue, ni par son écoute des locataires et des élus. En conséquence et en cohérence avec tous nos votes, nous votons donc contre les garanties d'emprunt relatives aux délibérations n°155, n°156, n°157 et n°158. Celle-ci, nous la votons, évidemment, parce que ce n'est pas 3F.

Monsieur le Président : Et parce que c'est la Roquette-sur-Siagne, et qu'elle a le droit de choisir son bailleur.

Paul EUZIERE : La Roquette-sur-Siagne a l'Office Public de HLM de Cannes, et donc il n'y a pas de problème.

Monsieur le Président : Je vois Madame MORLIERE, la représentante de la commune, heureuse. Merci Monsieur le Président EUZIERE pour votre intervention dans la ligne droite de votre position que vous avez réitérée ici.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°161043, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°155 : Opération de construction neuve de 60 logements locatifs sociaux - "Les terrasses d'Anthémis" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N°159795

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : LA SA D'HLM 3F SUD a réalisé la construction de 60 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS dans l'opération « Les terrasses d'Anthémis », située 126 avenue Sidi Brahim à Grasse (06130). La communauté d'agglomération s'est portée garante des emprunts destinés à son financement par délibérations n° DL2019_014 du conseil du 08/02/2019 et n° DL2021_156 du conseil du 23/09/2021. La société 3F SUD la sollicite de nouveau pour garantir le prêt complémentaire lié à un surcoût de travaux d'un montant de 876 014 € accordé par la Banque des Territoires (CDC). Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie totale d'emprunts aux conditions du contrat de prêt n°159795 constitué de 3 lignes de prêt.

Monsieur le Président : Je rappelle que c'était le terrain de la DDTM. Je me souviens que devenant maire, j'ai été convoqué par le préfet Adolphe COLRAT me disant que nous étions de très mauvais élèves. Je lui avais répondu qu'il fallait qu'il regarde aussi chez lui, dans un bâtiment lui appartenant, squatté par 35 personnes à l'intérieur, sans droit ni titre, dans ce bâtiment de la DDTM, ce qui avait valu une expulsion très médiatisée, sur le terrain à côté de *Midas* et *MASSA pneus*, aux Quatre Chemins. Cette maison qui était en ruine a été déconstruite pour retravailler cette entrée de ville. Il faudra que nous travaillions aussi à droite de ce bâtiment, sur ce bâtiment métallique qui n'est pas forcément très heureux dans l'entrée de ville et qui dénature ce beau giratoire des Quatre Chemins. Il faudra le repenser différemment. Nous l'avons exprimé et nous sommes à notre vingtième réunion avec les propriétaires, *KDis Immobilier*, sur ce bâtiment de *MASSA pneus* juste à côté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°159795, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°156 : Opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (ULS) - "Villa Marcy" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N°162417

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : C'est ce dont je vous parlais tout à l'heure. Il s'agit de projets mixtes en classique, des logements dont le bailleur sera propriétaire, et des logements en ULS, en locatifs sociaux. Je vous ai expliqué la signification, ainsi que les inconvénients et les avantages. Ici, il s'agit d'un programme à Grasse de 26 logements.

La SA d'HLM 3F SUD prévoit l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS et PLS accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération de 26 logements locatifs sociaux « Villa Marcy », située 9 avenue de la Libération à Grasse (06130). Ces 13 logements sont réalisés en usufruit locatif social (ULS), dispositif de démembrement du droit de propriété. Elle sollicite de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 3 lignes de prêt d'un montant total de 622 046,00 €. En contrepartie, la société 3F SUD s'engage à réserver 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément des 3 logements déjà réservés au titre de la garantie d'emprunt accordée par le conseil du 21 septembre 2023 pour le financement des 13 logements sociaux (pleine propriété) et d'un logement accordé en contrepartie de la subvention.

Monsieur le Président : Lorsque l'on nous demande des logements et que nous devons nous asseoir à la table des commissions d'attribution, c'est utile car cela nous laisse plus de latitude et nous aide davantage pour positionner nos dossiers. C'est vrai que c'est une contrepartie à notre garantie bancaire. Une des contreparties, c'est que nous ayons plus de réserves de parts attributaires pour positionner nos dossiers.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°162417, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Marie-Louise GOURDON : Les deux prochaines délibérations se complètent.

N°157 : Opération d'acquisition en VEFA de 64 logements locatifs sociaux "ZAC Impasse Lebon" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N°162156

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
 La SA d'HLM 3F SUD prévoit l'acquisition en VEFA de 64 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération de 122 logements sociaux « ZAC Impasse Lebon », située à Peymeinade (06530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 7 lignes de prêt d'un montant total de 8 551 842,00 €. En contrepartie, la société 3F SUD s'engage à réserver 13 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément des 5 logements réservés au titre de la subvention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°162156, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°158 : Opération d'acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux "ZAC Impasse Lebon" à Peymeinade (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de Prêt N°162288

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
 La SA d'HLM 3F SUD prévoit l'acquisition en VEFA de 58 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération de 122 logements sociaux « ZAC Impasse Lebon », située à Peymeinade (06530). Ces 58

logements sont réalisés en usufruit locatif social (ULS), dispositif de démembrement du droit de propriété. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 3 lignes de prêt d'un montant total de 5 964 730,00 €. En contrepartie, la société 3F SUD s'engage à réserver 12 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°162288, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°159 : Permis de louer : prolongation de la délégation de mise en œuvre du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur son territoire à la Ville de Grasse

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, et par délibération n° DL2020_145 du 24/09/2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a instauré le permis de louer, soumettant à autorisation préalable toute mise en location et relocation des biens privés à usage d'habitation. Le conseil communautaire a en outre délégué à la Ville de Grasse, la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur son territoire, pendant la durée de validité du PLH, soit, jusqu'au 21/12/2024. Au regard du bilan positif, et de la pertinence de poursuivre celui-ci, il convient dès lors de prolonger de 3 années supplémentaires la durée de validité de la délégation de gestion et de suivi du permis de louer à la Ville de Grasse.

Vous connaissez maintenant le principe du permis de louer qui est en œuvre, et je pense qu'il porte ses fruits, comme nous l'avons dit précédemment. Il s'agit simplement de le prolonger de trois ans, jusqu'en 2027, de manière à ce que ce bilan positif puisse se poursuivre et que nous puissions continuer à améliorer les conditions de location, notamment dans la vieille ville de Grasse.

Monsieur le Président : Cela me permet de remercier Nicole NUTINI qui siège dans les deux instances de la Ville et de l'agglomération, pour la qualité de la mise en œuvre de ce permis de louer qui est un sujet ô combien complexe, mais qui commence à inspirer bon nombre de villes. Nous étions ensemble à Limoges, ou encore plus près d'ici, chez Lionnel LUCA, qui va mettre en place ce permis de louer sur la même dynamique que Grasse l'a fait. Je pense que c'est quelque chose qui va aider un certain nombre de cœurs de villes pour être contraignant dans la question de l'habitat et sur le niveau d'habitat que nous voulons pour nos communes. Merci beaucoup. Saint-Vallier-de-Thiery le met en place aussi sur le schéma de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la prolongation de 3 années de la délégation à la Ville de Grasse, de gestion et de suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location des

logements locatifs privés sur le périmètre géographique défini, soit jusqu'au 21/12/2027 ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

N°160 : Loi APER : débat sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

La loi du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi APER, prévoit que chaque commune du territoire national, identifie des zones au sein desquelles la production des énergies renouvelables s'envisage favorablement.

Quinze communes membres du Pays de Grasse, après avoir concerté leur population ont arrêté en conseil municipal les cartographies de ces zones d'accélération par type d'énergie et les ont adressées au Référent préfectoral ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Quatre communes sont en phase de concertation publique.

Conformément aux attendus de la loi APER et faisant suite aux délibérations de ses communes membres sur les zones identifiées, le Conseil Communautaire du Pays de Grasse doit mener un débat sur la cohérence entre les zones identifiées par les communes et le projet de territoire intercommunal, notamment à travers les perspectives définies dans son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) approuvé le 20 juin 2024.

Je vais être un peu rébarbative, je vous prie de m'en excuser par avance, et ceux qui n'aiment pas les acronymes vont être servis. Je vais vous rappeler d'abord le contexte législatif. Depuis mars 2023, cette loi APER vise à faciliter sur l'ensemble du territoire national le développement des énergies renouvelables pour réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles aux évolutions du contexte géopolitique mondial. L'objectif à atteindre, fixé par le Président de la République, est de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité nationale d'ici 2030. Cette loi s'articule autour de quatre axes principaux qui sont :

Premièrement, la planification. C'est l'objet aujourd'hui de la présente délibération et celui de notre débat de ce jour qui consiste à définir les zones dans lesquelles les projets seront facilités. Ces zones d'accélération doivent permettre d'évaluer la capacité des gisements au niveau de chaque région et les cartes doivent être définies par énergie : photovoltaïque, solaire thermique, éolien terrestre, géothermie, biomasse, méthanisation et hydroélectricité. Le Comité régional de l'énergie est chargé d'analyser les cartes produites et les évaluer au regard des objectifs déclinés au niveau régional. Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité a retenu comme objectif ce qui figure dans le SRADDET qui a été approuvé.

La deuxième étape sera la simplification, le raccourcissement des délais administratifs dans l'instruction des dossiers de projets inclus dans ces zones d'accélération.

Ensuite, la troisième étape sera la mobilisation du foncier.

La quatrième étape sera le partage de la valeur générée par ces productions avec les territoires mobilisés.

Comme je vous l'ai dit, la délibération d'aujourd'hui porte sur le premier axe de la loi APER. Le débat va être ouvert. Aujourd'hui, la quasi-totalité des communes du Pays de Grasse a produit, soit en autonomie, soit avec le soutien à l'accompagnement administratif et technique des services du Pays de Grasse et je les remercie.

Certaines d'entre elles ont déjà arrêté leurs cartes. Vous avez reçu le projet de délibération qui vous a été remis sur table puisqu'il a été réactualisé. 15 communes ont arrêté leurs cartes et ont atteint le stade de la concertation publique, et quatre communes sur les 23 sont en cours de définition de leur zone d'accélération. La préfecture nous félicite, nous avons bien avancé au vu des délais très courts. Le rendu initial était au 31 décembre 2023, et il nous a été accordé un délai supplémentaire au 31 mars 2024. Maintenant, la dernière date butoir est au 30 octobre 2024 pour rendre l'ensemble des dossiers. Les communes de

notre communauté d'agglomération ont rendu leur cartographie. Le PCAET de notre communauté d'agglomération a été approuvé le 20 juin dernier. Pour rappel, l'objectif de production en énergie renouvelable chez nous est de 32 % de la consommation d'énergie à horizon 2030. Nous proposons des actions opérationnelles de développement sur quatre des six énergies objets des cartographies : photovoltaïque et thermique en toiture, la création de réseaux de chaleur, le maintien de la production hydroélectrique, le développement du bois à énergie, et la mise en place de chaufferies bois collectives. En ce qui concerne la méthanisation, les potentiels sont à l'étude, et pour l'éolien terrestre, le potentiel est quasiment nul dans notre communauté d'agglomération. Vous avez eu un tableau là-dessus et je propose que l'on ouvre le débat là-dessus.

Bernard ROUX : Je voudrais, comme tu l'as dit chère Michèle, remercier les services de l'agglomération qui nous ont fortement aidés dans notre démarche. Je pose simplement la question, vu ce qu'il se passe en ce moment sur Séranon et ce qui nous est opposé sur Valderoure à quoi cela sert-il ? Le débat est ouvert.

Monsieur le Président : C'est accompagner la transition énergétique.

Jean-Marc DELIA : C'est juste un comptage. L'État veut un comptage pour savoir quel sera le potentiel photovoltaïque sur le territoire, à terme. C'est juste une forme d'inventaire de ce qui pourrait être fait.

Bernard ROUX : L'engagement que nous prenons tous, nous ne pourrons peut-être jamais l'atteindre du fait de ces blocages. Je répète, à quoi cela sert-il ? Tant d'énergie de par les agents qui sont financés, ou de par les élus qui y passons une énergie infernale, à quoi cela sert-il ?

Monsieur le Président : Nous sommes dans une démarche où nous avons débattu hier au Palais des Congrès, sur « Climat, chaud devant ! ». Nous avons quelque chose qui est devant nous, afin de multiplier par quatre la production de l'énergie sur notre territoire à l'échelle de 2028. Nous devons travailler sur ces sujets. Après, il y a des débats et c'est normal, avec des élus, des territoires, et des volontés. Nous sommes dans cette démarche où nous ne pouvons pas tourner la tête en disant qu'il n'y a pas de sujet. Ces sujets sont devant nous, donc il faut que nous en débattions. Cela ne sert pas à rien d'avoir une démarche prospective pour voir ce que nous pouvons essayer d'imaginer pour le territoire. Après, cela se confond toujours à du débat sur le terrain, avec les communes ou les associations. C'est la démocratie aussi mais nous devons avoir ce travail de projection.

Marc COMBE : Cela permet, comme vient de le dire le président, de déterminer les potentiels éventuels sur chaque territoire par énergie mais aussi d'exclure éventuellement pour chaque commune, certaines énergies qui ne seraient pas adaptées sur une partie de leur territoire. Nous n'allons pas mettre une méthanisation en plein centre-ville, par exemple. Cela sert à ça aussi. C'est pour permettre de définir ce que nous pourrons faire à terme et préciser les choses pour que l'État ait une vision du potentiel. D'ailleurs, elles peuvent être révisées puisqu'après, il y aura une cartographie au niveau départemental qui pourra demander à telle ou telle commune de revoir les choses.

Bernard ROUX : J'entends bien, Marc, je te remercie. Évidemment, nous avons fortement travaillé avec les équipes. Cela n'ôte pas pour autant ma question parce que ce sont des modélisations à venir qui n'existeront peut-être jamais.

Après avoir débattu le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat portant sur la cohérence des ZAENR identifiées par les communes et la stratégie définie par le PCAET du Pays de Grasse en matière de production d'ENR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAENR proposées par les communes.

N°161 : Projet de jardin de pluie – Définition des modalités de concertation publique

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

L'objet de cette délibération, c'est la mise en place par notre communauté d'agglomération d'une concertation publique en vertu de l'article 103-2 du Code de l'urbanisme, dans un but de totale transparence vis-à-vis de la population. Le site concerné avec la création d'un jardin de pluie, c'est le quartier de la gare. Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse ont souhaité candidater conjointement en 2016 à l'appel à manifestation d'intérêt « quartiers Gare » lancé par la Région PACA ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et son environnement urbain. La candidature CAPG/Commune de Grasse a été retenue parmi 6 sites lauréats à l'échelle régionale.

Après une première phase d'étude de prospective urbaine lancée en 2018 sur le secteur élargi de la gare de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont souhaité engager la requalification du parking de la Gare SNCF afin d'y réaliser un « jardin de pluie » ayant pour double fonction une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la qualité urbaine aux abords immédiats du pôle intermodal et de la gare de Grasse.

Une convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexions, propriétaire de l'emprise du parking, a été signée le 15 mai 2023.

Afin de permettre à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à ce projet et de formuler des observations, il convient de définir les objectifs et les modalités de la concertation publique organisée au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

À ce jour, nous souhaitons recueillir les observations et les propositions de toute personne intéressée. On pense surtout aux riverains, aux utilisateurs du site du pôle d'échange multimodal, dans un but de transparence et de participation citoyenne. Compte tenu de l'enjeu majeur de ce site au niveau de la gestion durable des eaux pluviales dans tout le quartier, ce jardin de pluie permettra d'améliorer la gestion de ces eaux tout en répondant à la nécessité de transformer cet espace dédié au stationnement en un îlot de fraîcheur pour les habitants et les usagers du pôle. La mise à disposition du dossier de concertation publique aura lieu du 1^{er} octobre au 8 novembre prochain, sous forme de registre sur lequel les observations pourront être inscrites, mais aussi de manière numérique. Je vous demande aujourd'hui d'approuver les objectifs et les modalités de concertation.

Monsieur le Président : Nous aurons ce débat ouvert. Cela appellera des débats entre la volonté de désimperméabilisation des sols, de travailler à ce que nous puissions collecter les eaux de pluie, notamment celle du ruissellement dans cette cuvette de la gare où toutes les eaux convergent, celle d'apporter de la fraîcheur par le végétal avec des arbres et celle de baisser de 4 ou 5 degrés avec une végétalisation des espaces publics, là où aujourd'hui tout est goudronné où stationnent des voitures tampons, mais aussi celles d'habitants. Paul EUZIERE a eu raison de le souligner et d'appeler notre attention là-dessus alors que nous avons un parking multimodal qui n'est pas complet. Je crois qu'il reste beaucoup à faire car ce parking doit avoir un usage de parking. Il a été conçu et financé pour cela. Nous devons accompagner à la fois les personnes qui utilisent la multimodalité, c'est-à-dire le train ou le bus, à pouvoir se garer gratuitement. Lorsque l'on a un ticket de bus ou de train, on doit pouvoir se garer gratuitement dans ce parking qui a été financé avec des fonds FEDER et qui n'est pas utilisé. Nous devons le remplir avec les personnes qui utilisent la multimodalité. Nous avons demandé et évoqué en commission, que des places puissent être ouvertes dans une partie dédiée du parking, dans une réflexion avec un abonnement préférentiel pour les habitants qui voudraient se garer dans des parkings vidéo-surveillés et sécurisés, plutôt que laisser la voiture dehors. L'esprit, c'est de retrouver du végétal, de désimperméabiliser le sol, de capter les eaux de ruissellement et les eaux de pluie, de discipliner les zones de stationnement, d'éviter les voitures tampons, de garer les voitures gratuitement pour la multimodalité, et de proposer un tarif préférentiel pour les habitants du pourtour qui ont pris l'habitude de se garer sur cette plateforme, même s'il y a beaucoup de véhicules tampons ou épaves. Il suffit d'aller voir tout à l'heure et nous verrons qu'il y a plein de voitures avec

les pneus crevés où régulièrement, nous sommes obligés d'appeler la fourrière pour marquer des voitures qui n'ont rien à faire ici et qui utilisent des places qui ne sont plus libres en rotation pour les usagers du train, du bus ou du covoiturage. Cela fera l'objet d'un débat. Il faudra que nous en parlions parce que nous devons penser aux habitants autour qui doivent pouvoir se garer, et nous devons leur trouver des solutions alternatives, c'est obligatoire. Nous ne pouvons pas décréter uniquement de faire un jardin public sans avoir des solutions pour que les personnes qui y habitent soient dans le confort du stationnement, mais nous y veillerons.

Pour la délibération n° 161, qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité du projet du jardin de pluie, y compris Monsieur le Président EUZIERE ?

Paul EUZIERE : Non. Unanimité pour la concertation. Ce n'est pas tout à fait pareil. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs.

Monsieur le Président : C'est vrai. Donc on concerta, et après on verra si la concertation amène une adhésion. Nous l'espérons. J'espère que votre choix n'est pas déjà fait. Si la concertation est bien faite et que tout est intégré, nous pourrions accompagner la mutation de ce quartier.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les objectifs et les modalités de concertation décrits précédemment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°162 : Acquisition d'une partie du site « BIOLANDES » constituée des parcelles cadastrées section DE n° 844, n° 847 et n° 849 - 44/52 route de PLASCASSIER - Quartier Sainte-Marguerite à Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Nous avons ce site Biolandes, qui est depuis 1995, à l'état de friche. Nous avons favorisé la restructuration de cette friche industrielle sur le quartier Sainte-Marguerite avec le renouvellement foncier économique.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, ont signé le 22 janvier 2020, une convention d'intervention foncière, afin de soutenir le développement et la pérennité du tissu industriel, de structurer la filière arômes et parfums en cluster pour en assurer l'attractivité et attirer des entreprises sur le site en friche « BIOLANDES ».

Afin de favoriser la restructuration de cette friche industrielle sur le quartier Sainte Marguerite à Grasse et le renouvellement foncier économique, l'EPF PACA a acquis le 1^{er} décembre 2021, le terrain dénommé « BIOLANDES » d'une superficie totale d'environ 24 777 m² et constitué des parcelles cadastrées section DE n° 11 (devenue n° 844 et n° 845), n° 13 (devenue n° 846 et n° 847), n° 254, n° 344 (devenue n° 848 et n° 849), n° 493, n° 494, n° 495 et n° 496.

Dans le cadre de cette convention d'intervention foncière et de ses avenants n° 1 et n° 2, il est proposé d'acquérir une surface d'environ 4060 m² et cadastrée section DE n° 844, n° 847, et n° 849 au plan de division parcellaire daté du 17 juillet 2024, comprenant un bâtiment d'environ 700 m², moyennant le prix payable comptant de 60 000,00 euros, hors frais d'enregistrement.

L'acquisition est envisagée afin de permettre à la CAPG de constituer une réserve foncière en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques ou services aux entreprises dans le cadre de sa politique de développement de l'offre foncière et immobilière économique du territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D’ACQUERIR** les parcelles cadastrées section DE n° 844, n° 847 et n° 849, issues de la division parcellaire en date du 17 juillet 2024 d’une contenance totale de 4060 m² et supportant un bâtiment de 700m² ;
- **D’APPROUVER** l’acquisition auprès de l’EPF PACA moyennant le prix total de 60 000,00 euros Hors Taxe et Hors Frais ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la préparation et la conclusion de la vente ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes à intervenir qui seront passés en la forme authentique, que ce soit la promesse de vente et/ou la vente définitive à recevoir par l’office notarial de Maître Y. DEBRAY, notaire à GRASSE (06130), 80 Avenue Frédéric Mistral, désigné pour cette acquisition ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document connexe ou complémentaire nécessaire qui serait la suite de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal adoptée ci-avant lors du conseil communautaire du 19 septembre 2024 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à payer le prix et à solliciter, le cas échéant toute subvention.

Monsieur le Président : Une belle unanimité pour cette acquisition à très bon prix, soulignons-le, âprement négociée à 60 000 euros pour ce bâtiment de 700 mètres carrés et les 24 places de stationnement qui s’y rattachent. Merci beaucoup pour notre communauté d’agglomération et merci de cette unanimité.

N°163 : Démarche de labélisation « Territoire de Villes et Villages Etoilés »

Monsieur le Vice-Président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la biodiversité et de réduction des consommations d’énergie portée conjointement par les services « Développement Durable et Cadre de Vie », « Energie » et « Pole Assistance aux Communes », la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse (CAPG) souhaite, grâce à la dynamique engagée par ses communes, candidater au label « Territoire de Villes et Villages Etoilés ».

Ce concours national distingue les communes et les territoires qui engagent des démarches volontaires en vue d’assurer une meilleure qualité de la nuit et de l’environnement nocturne et de réduire ainsi les impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, la sobriété énergétique, les économies d’énergies et de la limitation des gaz à effet de serre induits.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette belle démarche de labellisation et merci aussi pour le travail que nous menons ensemble sur notre territoire. Nous aurons l’occasion de présenter aussi des projets sur les villes et villages étoilés sur notre territoire.

Marino CASSEZ : Bientôt à Saint-Cézaire-sur-Siagne, chez Christian (ZEDET).

Monsieur le Président : À Saint-Cézaire-sur-Siagne pour une nocturne où nous verrons les étoiles.

Marino CASSEZ : Le 5 octobre.

Monsieur le Président : Le 5 octobre vers 18h-19h quand le soleil n’est pas encore couché. Nous attendrons avec Christian Zedet, de 18h à 23h, qu’il fasse complètement nuit. Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le lancement de la démarche de labélisation « Territoire de Villes et Villages Etoilés » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au prochain budget.

N°164 : Lancement de l'élaboration d'un Plan Intercommunal pour la Biodiversité

Monsieur le Vice-Président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la biodiversité et de son implication croissante dans la protection de son patrimoine naturel, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) souhaite avoir une action coordonnée et une vision globale des actions menées et à mener pour la protection de sa biodiversité.

Elaborer un Plan Intercommunal pour la Biodiversité permettrait, d'une part, d'avoir une vision partagée, structurée et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour rendre le territoire plus résilient ; d'autre part, d'avoir une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les différents projets portés par l'intercommunalité tant au niveau politique que technique ; et enfin, de venir en appui aux projets communaux sur les questions environnementales.

Pour cela, nous avons trois objectifs : acquérir une vision transversale pour gagner en cohérence et en efficacité, fédérer l'ensemble des élus, agents et partenaires autour d'un enjeu transversal, associer des communes et des acteurs locaux, et enfin s'engager dans une démarche de long terme pour le territoire. C'est pour cela que nous demandons à la communauté d'agglomération de s'engager.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal pour la Biodiversité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents.

N°165 : Attribution de subvention et signatures de convention d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif

Monsieur le Vice-Président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa politique pour l'Environnement et en soutien au développement de jardins collectifs, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'attribuer une subvention à l'association « Du Jardin Au Territoire », porteuse du projet de jardin collectif pour un montant de 2 000 €.

C'est pour le jardin partagé situé sur la commune de Briançonnet, chez Ismaël (OGEZ), qui demande de mettre en action une subvention pour son démarrage. Nous ferons l'inauguration l'année prochaine où nous aurons le plaisir d'aller le voir dans son beau village.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 2 000 euros pour le projet décrit ci-avant pour le bénéficiaire suivant : Association « Du Jardin Au Territoire » ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de cette Charte ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

N°166 : Service « La Bicyclette » : Modification des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV) pour adapter les conditions d'accès et d'usages du service

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver des modifications apportées aux Conditions Générales d'Utilisation et de Vente du service de VAE « La Bicyclette », pour prendre en compte les retours d'expérience, suite à 6 années d'exploitation.

Nous avons évoqué l'adhésion au service bicyclette à partir de 18 ans, au lieu de 16 ans actuellement. C'est un des premiers changements. Le deuxième, c'est l'ouverture de deux comptes clients maximum par foyer fiscal, pour que toute la maison ne prenne pas des bicyclettes à 32 euros par mois, là où nous devons acheter le vélo 2 700 euros. Nous disons que dans le foyer, il n'y a que deux porteurs de contrats maximum. Le dépôt de garantie doit être sous forme de chèque pour nous sécuriser, ou d'une autorisation de prélèvement à la banque comme une empreinte de carte bleue. Les pièces acceptées pour le dossier, ce sont les justificatifs de domicile de moins de trois mois et une attestation d'employeur de moins de trois mois faisant preuve de l'usage sur le territoire de cette bicyclette qui va être louée. L'obligation des usagers de circuler dans les Alpes-Maritimes, car on ne peut pas prendre le vélo pour l'emmener en vacances en Corse. Ce n'est rien de très extraordinaire, nous avons détecté les cas qui pouvaient être problématiques pendant six ans. Nous avons réadapté notre règle à l'aune de ces expériences. Il vous est proposé de prendre cette nouvelle règle un peu plus adaptée aux besoins du territoire qui vient abroger l'ancienne.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV), telles que jointes en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches utiles à l'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente.

N°167 : Modalités de concertation continue relative au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de relier la commune de Grasse (Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF) et la commune de Mouans-Sartoux (Jardins du MIP)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités de concertation continue du projet de Bus à Haut Niveau de Service (Bus Express), qui se déroulera entre octobre 2024 et mars 2025, avec différents temps d'échanges permettant d'informer la population et de recueillir son avis sur les caractéristiques du projet.

Est-ce que vous autorisez ce calendrier qui vous a été détaillé en deux phases ? C'est méthodiquement expliqué, 28 septembre, fin septembre, octobre, février, les balades urbaines, les conférences de presse, les dossiers d'AVP, la présentation, les ateliers, chaque commune, Mouans-Sartoux, les contours du projet, les animations, les conférences de presse, lancements de concertation, l'exposition sur les transports.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités ainsi que le calendrier de concertation continue du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Monsieur le Président : Je vais céder la présidence de séance à Jean-Marc DELIA et je ne prendrai pas part au vote pour des questions de départ.

Monsieur le Président quitte la salle du conseil.

N°168 : Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au fonds régional COVID RESISTANCE conclue avec l'association Initiative Terres d'Azur

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Suite à la pandémie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'abonder au fonds régional COVID RESISTANCE à hauteur de 207 182 € en soutien aux acteurs économiques du territoire dont l'activité a été partiellement ou totalement arrêtée en 2020. Une convention a été conclue à cet effet le 7 mai 2020 avec l'association Initiative Terres d'Azur, gestionnaire dudit fonds. Au total, 89 entreprises du territoire ont pu bénéficier de 685 000 € de prêts.

Cependant, la situation économique défavorable n'ayant pas permis une reprise d'activités suffisante pour les entreprises impactées, il est proposé au conseil communautaire d'abandonner le droit de reprise de la CAPG et de signer un avenant à la convention formalisant cette disposition.

Initiative Terres d'Azur va récupérer une partie de ces fonds puisqu'il y a des entreprises qui vont rembourser. Ce fonds permettra à Initiative Terres d'Azur de créer un fonds Innovation qui sera reversé aux entreprises innovantes sur notre territoire qui pourront déposer des dossiers. Cela évitera de faire des allers-venus. Il est très bien que ce retour de fonds de solidarité puisse resservir à Initiative Terres d'Azur pour le soutien aux nouvelles entreprises, mais aussi aux entreprises dans l'innovation. Nous avons pu demander aussi que le montant du prêt à taux zéro soit aussi augmenté pour les entreprises qui déposent un dossier. Voilà ce à quoi va servir ce fonds. L'idée est de laisser à Initiative Terres d'Azur le retour de ce fonds de soutien pour qu'il puisse être rétrocédé ensuite sur des nouveaux dossiers.

Paul EUZIERE : L'objet de cet avenant, ce n'est pas la création d'un fonds. Cette délibération n'est pas claire du tout, à mon sens. D'un côté, il est question d'une participation de la communauté d'agglomération au fonds régional Covid Résistance à hauteur de 207 182 euros.

Jean-Marc DELIA : Exactement.

Paul EUZIERE : De l'autre, il est écrit que 89 entreprises du territoire ont bénéficié de 685 000 euros de prêt.

Jean-Marc DELIA : Oui.

Paul EUZIERE : C'est laquelle de somme, 207 000 ou 685 000 euros ?

Jean-Marc DELIA : Nous avons abondé de 207 000 euros. Dans les 685 000 euros, il y a la part de la Région. Initiative Terres d'Azur avait l'ensemble des fonds, que ce soit régionaux et la CAPG. Nous, nous avons abondé à hauteur de 207 000 euros pour aider les entreprises. C'était l'opérateur sur le terrain pour le soutien aux entreprises locales. Nous laissons notre "part" de 207 000 euros, qui va être retournée à Initiative Terres d'Azur, parce que les

entreprises doivent répondre. Après, il y a des entreprises qui ont été en difficulté, donc je pense que nous n'allons pas retrouver les 207 000 euros d'aide.

Paul EUZIERE : Justement, il est proposé au conseil communautaire d'abandonner le droit de reprise de la CAPG et de signer un avenant à la convention. Sur combien porte cet abandon du droit de reprise ?

Jean-Marc DELIA : De 207 182 euros. Ce que nous aurions dû normalement récupérer.

Paul EUZIERE : Nous renonçons à les récupérer. Sur les 89 entreprises qui ont bénéficié de ces prêts, combien ont remboursé leurs prêts ? Cette délibération n'explique rien.

Jean-Marc DELIA : Je n'ai pas le total.

Paul EUZIERE : C'est le problème de cette délibération.

Jean-Marc DELIA : Il y en a 80 qui ont bénéficié d'un contrat.

Paul EUZIERE : On nous dit, il y a 89 entreprises qui ont bénéficié des prêts.

Jean-Marc DELIA : Normalement, s'il y en a 89 qui ont bénéficié de contrats, 89 doivent rembourser leur fonds de soutien.

Paul EUZIERE : Oui, mais l'objet, c'est de renoncer au remboursement.

Jean-Marc DELIA : Non. L'objet, c'est que la CAPG renonce à ce qu'Initiative Terres d'Azur, une fois avoir récupéré les remboursements des entreprises, nous reverse l'abondement que nous avons donné, c'est-à-dire les 207 000 euros.

Paul EUZIERE : Oui, mais cela veut dire la même chose. Nous renonçons à ce que nous avons donné.

Jean-Marc DELIA : Nous renonçons à ce que nous avons donné à Initiative Terres d'Azur, mais le retour qu'aura Initiative Terres d'Azur de ces entreprises elle le gardera...

Paul EUZIERE : Oui, mais nous n'avons aucun contrôle sur ce retour.

Jean-Marc DELIA : Après, nous aurons quand même les comptes d'Initiative Terres d'Azur.

Paul EUZIERE : Oui, mais combien ont remboursé leurs prêts ?

Jean-Marc DELIA : Là, ils sont en train de rembourser, donc nous n'avons pas le total. Ils n'ont pas tous fini de le rembourser.

Paul EUZIERE : Oui, mais combien sont en incapacité d'effectuer ces remboursements ? Quels sont les critères ? Qui définit les critères, nous ou ITA ?

Jean-Marc DELIA : C'est ITA qui est chargé de récupérer les fonds des entreprises.

Paul EUZIERE : Mais c'est avec notre argent. C'est l'argent que nous avons donné.

Jean-Marc DELIA : Oui, et la Région. Nous, nous avons abondé.

Paul EUZIERE : Ce qui me semble très gênant, c'est que nous n'avons aucun chiffre. Ensuite, sur quels critères se base-t-on, soit le Conseil communautaire, soit ITA, pour estimer qu'une entreprise peut ou inversement ne peut pas rembourser ce prêt ?

Jean-Marc DELIA : Les entreprises qui ne peuvent pas rembourser, c'est celles qui ont disparu.

Paul EUZIERE : D'accord, mais il n'y en a pas 89 qui ont disparu.

Jean-Marc DELIA: Ah non.

Paul EUZIERE : Je n'espère pas.

Jean-Marc DELIA : Là, il y en a 89 qui doivent rembourser.

Paul EUZIERE : J'estime que cette délibération devrait fournir un état des lieux.

Jean-Marc DELIA : Nous le saurons avec le compte d'ITA de toute façon.

Paul EUZIERE : Oui mais nous votons un principe.

Jean-Marc DELIA : Nous votons justement le principe de ne pas réclamer à ITA les 207 000 euros d'abondement que nous avons faits auprès du fonds de soutien.

Paul EUZIERE : C'est-à-dire que nous renonçons à récupérer des sommes ?

Jean-Marc DELIA : Nous renonçons à récupérer l'aide fournie aux entreprises. Cette aide qu'ITA va récupérer du fonds de ces entreprises, va resservir à alimenter son propre fonds pour aider les entreprises qu'elles aident déjà aujourd'hui, avec nos propres fonds puisque nous finançons en grande partie ITA.

Bernard ROUX : Nous abandonnons 207 000 euros d'actif pour nous qui deviennent du passif, que nous cédon à ITA et dont on ne sait pas s'ils vont pouvoir les récupérer.

Jean-Marc DELIA : Exactement. De toute façon, ils n'auraient pas tout récupéré. Cela aurait été difficile pour eux de récupérer les 207 000 euros. Bernard a bien résumé.

Paul EUZIERE : Oui, j'avais très bien compris. Donc nous renonçons à 200 000 euros.

Jean-Marc DELIA : Oui, mais qui seront réinjectés, quand même, sur notre territoire à travers ITA dans son fonds.

Paul EUZIERE : Ils feront ce qu'ils voudront avec l'argent. Ce qu'il y a de sûr, c'est que nous renonçons à 200 000 euros que nous avons prêté dans le cadre du Covid. Nous ne savons pas ce qu'ils feront, ni sur quelle base ils jugeront le remboursement ou non de ces prêts.

Jean-Marc DELIA : Si.

Paul EUZIERE : Non, nous ne savons pas sur quelle base ils jugeront qu'une entreprise, nous devons récupérer ou non. Nous n'en savons strictement rien. Par contre, nous passons l'éponge sur 200 000 euros. Je rappelle quand même que l'argent public, ce n'est pas l'argent de personne, c'est l'argent de tous.

Jean-Marc DELIA : Non, je ne peux pas laisser dire que nous ne savons pas. Nous aurons un échéancier. Nous connaissons les échéanciers de toutes les entreprises qui doivent rembourser.

Paul EUZIERE : Nous ne l'avons pas.

Jean-Marc DELIA : ITA a prêté avec une forme d'échéancier, nous le fournirons et après nous aurons la suite.

Paul EUZIERE : Je ne vote pas "Après, on saura".

Jean-Marc DELIA : Oui, mais de toute façon, nous n'avons pas tout le retour des entreprises qui ont remboursé pour le moment.

Paul EUZIERE : Je trouve que cette délibération est prématurée.

Jean-Marc DELIA : A l'heure actuelle, ce que nous allons demander, c'est qu'ITA ne va pas nous rembourser directement les retours des entreprises. C'est elle qui va réceptionner déjà le retour.

Paul EUZIERE : Cette délibération est prématurée en l'état.

Jean-Marc DELIA : Est-ce qu'il y a d'autres remarques avant de procéder au vote ?

Paul EUZIERE : Je vous ai dit qu'elle est prématurée et je souhaiterais qu'elle soit retirée. Nous n'avons aucun élément, sinon que nous passons l'éponge sur 200 000 euros.

Jean-Marc DELIA : Nous ne passons pas l'éponge sur 200 000 euros. C'est ITA qui a la charge de les récupérer. De toute façon, ITA, s'il récupère ou il ne récupère pas, ce qu'ils vont récupérer, ils vont le réinjecter dans l'innovation. C'est réinvesti et nous aurons un suivi de tout ce qui sera récupéré ou non.

Paul EUZIERE : En l'état, il n'y a pas suffisamment d'informations pour moi. C'est trop tôt. Que l'on nous fournisse un tableau en nous disant : sur 89 entreprises, nous avons donné tant à telle entreprise, et que telle entreprise est en difficulté, etc. mais que l'on sache sur quoi on se prononce. ITA est une association et ce n'est pas nous. L'objet n'est pas la création d'un fond, il est l'abandon de 200 000 euros.

Jean-Marc DELIA : Il n'y a pas d'abandon. En plus, dans le change de la créance, il y a les financements aussi de la Région qui sont en retour de remboursement avec ceux de l'agglomération. Nous aurons un retour.

Paul EUZIERE : Écoutez, je veux bien que l'on brode, parce que nous sommes spécialistes des broderies. Je sais lire, et nous savons tous lire : « Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire décide, 1- d'approuver l'abandon du droit de reprise de la CAPG dans le cadre de l'abondement du fonds régional Covid Résistance, 2- d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant numéro 1. » et pas de création.

Jean-Marc DELIA : C'est clair.

Paul EUZIERE : Non, ce n'est pas l'objet. Regardons quel est l'objet, c'est tout. Si nous estimons que nous avons suffisamment d'informations, mais moi je dis simplement que nous en n'avons pas suffisamment. Une association, ce n'est pas le conseil communautaire. Le conseil communautaire c'est une chose, une association en est une autre.

Jean-Marc DELIA : C'est un financement que nous octroyons à ITA. C'est un fonds que nous autorisons à l'association à travers cet abondement. Nous laissons ce fonds à la création et à l'aide aux entreprises sur le territoire. C'est une forme de subvention. Sur la convention, il est bien noté que tout est fléché au niveau des entreprises et des retours. Ils seront obligés de nous donner tous les éléments.

Paul EUZIERE : On nous les donne et on votera après.

Ne prend pas part au vote : Jérôme VIAUD

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'abandon du droit de reprise de la CAPG dans le cadre de l'abondement au fonds régional Covid Résistance d'un montant de 207 182 € dont le gestionnaire est l'Association Initiative Terres d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°1 à la convention dudit fonds de soutien conclue avec l'Association Initiative Terres d'Azur, annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les autres dispositions de ladite convention sont inchangées.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

N°169 : Parc d'activités de l'argile à Mouans-Sartoux - Travaux de requalification de l'entrée de la zone et travaux d'aménagement du carrefour des voies D et F - Offre de concours de l'ASLLAICA

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ASLLAICA (Association syndicale libre du lotissement artisanal et industriel communal de l'Argile) souhaitent conjointement réaliser des travaux de requalification et d'aménagement au niveau du giratoire d'entrée de la zone et du carrefour des voies D et F du parc d'activités de l'Argile à Mouans-Sartoux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation de ces travaux de requalification et d'aménagement pour un montant estimé à 135 000 € TTC et d'accepter l'offre de concours de l'ASLLAICA pour un montant de 25 000 € TTC.

Pierre ASCHIERI : Je tiens une fois encore à souligner l'excellent travail qui est fait conjointement par le service « Développement économique » de l'agglomération, par la commune de Mouans-Sartoux et par l'ASLLAICA qui abondent sur ces travaux. Cette association qui date de la création de la zone avec certains des membres historiques, entre autres le vénérable Paul BUSCAJA, président, travaille bénévolement pour que cette zone fonctionne bien. Ils s'investissent, ils prélèvent une cotisation auprès des entreprises pour pouvoir effectuer des travaux et accompagner la communauté d'agglomération dans les travaux d'investissement sur la zone. Je tenais à le souligner. C'est quelque chose d'assez singulier, c'est la raison pour laquelle je souhaite le mentionner.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Je rejoins vos propos en saluant le travail extraordinaire de Monsieur BUSCAJA qui est bénévole dans l'intérêt supérieur du développement et de l'amélioration des conditions de vie des entreprises ainsi que dans le fonctionnement, le stationnement, la circulation, l'accès, le développement, et les perspectives. Merci de l'avoir souligné.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la réalisation de travaux d'aménagement et de requalification au niveau de l'entrée de la zone et du carrefour des voies D et F du parc d'activités de l'Argile à Mouans-Sartoux ;
- **D'APPROUVER** le principe et les conditions de la convention d'offre de concours de l'ASLLAICA portant sa participation financière pour la réalisation des travaux précités d'un montant à hauteur de 25 000 € TTC, ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours de l'ASLLAICA ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les marchés, signer les avenants et tout autre document relatif à cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Monsieur le Président : En préambule sur les délibérations n° 170 à n° 173, je voudrais vous donner quelques mots d'explication. En effet, à compter de la publication des index de janvier 2024, l'index TP10A devient TP10F intitulé "Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux". Or, cet index était intégré dans les formules de révision de certains tarifs des services de l'Eau et de l'Assainissement. Il convient de remplacer les formules sans que cela ne modifie les tarifs eux-mêmes. Sont concernés sur les surtaxes, l'Eau potable de la commune de Grasse, l'Assainissement collectif de la commune d'Auribeau, de Grasse, de la Roquette-sur-Siagne, et l'Assainissement collectif de la commune de Pégomas, ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement

collectif (PFAC). Le détail des formules de révision figure dans les quatre prochaines délibérations.

N°170 : Délégation de service public de l'assainissement de la Ville de Grasse et des communes d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne – Modification règlementaire de l'index de prix dans la formule de révision de la part « Collectivité »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La surtaxe perçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse correspondant au coût du service de l'assainissement pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne est révisée chaque année, pour tenir compte de l'évolution des prix.

La formule de révision tient compte, notamment, de l'évolution du coût des travaux publics de pose de canalisations d'eau et d'assainissement, selon un index appelé TP10a, dont la série a été arrêtée en décembre 2023, et remplacée par la série TP10f équivalente.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de remplacer l'index TP10a par l'index TP10f dans la formule de révision de la part collectivité.

Ce changement d'index ne modifie pas les tarifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de l'index TP10a en TP10f dans la formule d'actualisation des tarifs de la part collectivité du prix de l'assainissement pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne ;
- **D'APPROUVER** sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années suivantes.

N°171 : Délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas – Modification règlementaire de l'index de prix dans la formule de révision de la part « Collectivité »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La surtaxe perçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse correspondant au coût du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas est révisée chaque année, pour tenir compte de l'évolution des prix.

La formule de révision tient compte, notamment, de l'évolution du coût des travaux publics de pose de canalisations d'eau et d'assainissement, selon un index appelé TP10a, dont la série a été arrêtée en décembre 2023, et remplacée par la série TP10f équivalente.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de remplacer l'index TP10a par l'index TP10f dans la formule de révision de la part collectivité.

Ce changement d'index ne modifie pas les tarifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de l'index TP10a en TP10f dans la formule d'actualisation des tarifs de la part collectivité du prix de l'assainissement pour Pégomas ;
- **D'APPROUVER** sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années suivantes.

N°172 : Délégation de service public de l'eau potable pour la commune de Grasse – Modification règlementaire de l'index de prix dans la formule de révision de la part « Collectivité »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La surtaxe perçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse correspondant au coût du service de l'eau potable pour la commune de Grasse, est révisée chaque année, pour tenir compte de l'évolution des prix.

La formule d'actualisation tient compte, notamment, de l'évolution du coût des travaux publics de pose de canalisations d'eau et d'assainissement, selon un index appelé TP10a, dont la série a été arrêtée en décembre 2023, et remplacée par la série TP10f équivalente. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de remplacer l'index TP10a par l'index TP10f dans la formule de révision de la part collectivité.

Ce changement d'index ne modifie pas les tarifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de l'index TP10a en TP10f dans la formule d'actualisation des tarifs de la part collectivité du prix de l'eau potable pour la commune de Grasse ;
- **D'APPROUVER** sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années suivantes.

N°173 : Changement d'index dans la formule de révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) constitue une recette du budget annexe de l'assainissement, permettant la réalisation d'adaptations et d'améliorations des systèmes de collecte, de transport et, le cas échéant, de traitement des eaux usées.

La formule de révision de la PFAC tient compte, notamment, de l'évolution du coût des travaux publics de pose de canalisations d'eau et d'assainissement, selon un index appelé TP10a, dont la série a été arrêtée en décembre 2023, et remplacée par la série TP10f équivalente.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de remplacer l'index TP10a par l'index TP10f dans la formule de révision des tarifs de la PFAC pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de l'index TP10a en TP10f dans la formule de révision des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas ;
- **D'APPROUVER** sa prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années suivantes.

N°174 : Requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four neuf et Caporal Jean Vercueil à Grasse - Remboursement des dépenses liées aux travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La ville de Grasse a engagé des travaux de requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four neuf et Caporal Jean Vercueil à Grasse. Par souci de simplification, cette dernière a lancé un marché de travaux pour réaliser l'ensemble des travaux de réseaux, y compris ceux relatifs aux réseaux humides. Ces derniers étant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de conclure un protocole pour permettre le remboursement des dépenses liées aux réseaux humides.

Nous vous avons dressé la liste de ce qui a été ventilé dans ces trois chapitres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du protocole de remboursement des travaux de réseaux humides d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable réalisés par la ville de Grasse dans le cadre de la requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four neuf et Caporal Jean Vercueil à Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole de remboursement des travaux de réseaux humides d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable réalisés par la ville de Grasse dans le cadre de la requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four neuf et Caporal Jean Vercueil à Grasse.

N°175 : Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, le rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à adopter ces rapports pour l'exercice 2023.

Je l'ai dit en début de conseil, il y a eu des modifications dans les pages 13, 15, 59 et 60 sur le rapport. Sur la première page, il y avait une erreur, on disait que c'était le rapport 2022, alors qu'il fallait lire, le rapport 2023. Ces modifications ont été intégrées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ;
- **D'APPROUVER** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux Maires des communes concernées afin qu'ils le présentent à leur conseil municipal.

N°176 : Rapport 2023 de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud) sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement des syndicats pour lesquels il est adhérent. Le conseil communautaire est amené à prendre connaissance du rapport de la RECB pour l'exercice 2023.

Un document très qualitatif dont j'ai pris connaissance.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport du service public de l'eau potable et d'assainissement de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud).

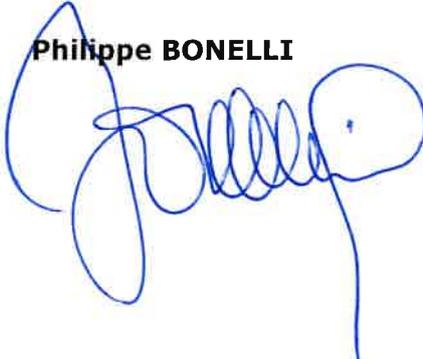
Monsieur le Président : Nous avons ce rapport à l'entrée. Il est à votre disposition, avec une photo de Pierre BORNET et de toute l'équipe de la régie, qui a fait un rapport très qualitatif.

Merci beaucoup à toutes et à tous pour la qualité de nos débats, pour cette séance qui s'est déroulée dans les temps que nous avons imaginés, même un peu mieux. Je vous remercie pour la richesse du travail que nous menons au service de notre communauté d'agglomération, de notre territoire, et je vous souhaite à toutes et à tous une très belle journée. Merci beaucoup.

La séance est levée à 16h07.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes